

COVÉA

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE
2022**



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Synthèse | 3 |
| A. Activité et résultats | 8 |
| A1. Activité..... | 8 |
| A2. Résultat de souscription..... | 16 |
| A3. Résultat des investissements | 20 |
| A4. Résultat des autres activités | 21 |
| A5. Autres informations | 21 |
| B. Système de Gouvernance | 22 |
| B1. Informations générales sur le système de gouvernance | 22 |
| B2. Exigences d'honorabilité et de compétence | 34 |
| B3. Système de gestion des risques | 35 |
| B4. Système de contrôle interne | 38 |
| B5. Fonction Audit interne | 41 |
| B6. Fonction Actuarielle..... | 44 |
| B7. Sous-traitance | 46 |
| B8. Autres informations | 47 |
| C. Profil de risque | 48 |
| C1. Risque de souscription..... | 50 |
| C2. Risque de marché..... | 53 |
| C3. Risque de crédit | 56 |
| C4. Risque de liquidité..... | 57 |
| C5. Risque opérationnel | 58 |
| C6. Autres risques importants | 58 |
| C7. Autres informations | 58 |
| D. Valorisation à des fins de Solvabilité | 59 |
| D1. Actifs | 60 |
| D2. Provisions techniques | 64 |
| D3. Autres passifs | 71 |
| D4. Méthodes de valorisation alternatives | 72 |
| D5. Autres informations | 72 |
| E. Gestion du capital | 73 |
| E1. Fonds propres | 73 |
| E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 78 |
| E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis | 79 |
| E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 79 |
| E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 80 |
| E6. Autres informations | 80 |
| Annexes | 81 |

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56, 256 et 256bis de la directive 2009/138/CE du parlement européen et des articles 290 à 298 et 359 à 364 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Ce rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2022, a été présenté au Comité d'audit et au Comité des risques du 10 mai 2023 et a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 16 mai 2023. Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Faits marquants

Le 12 juillet 2022, Covéa a finalisé l'acquisition de PartnerRe auprès d'Exor. Le coût d'acquisition, entièrement réglé en numéraire, s'établit à 8,0 milliards d'euros, après prise en compte de la couverture de change mise en place en amont de l'opération et des frais d'acquisition.

PartnerRe est un réassureur de référence, bénéficiant d'une marque et d'expertises techniques reconnues mondialement. PartnerRe dispose d'une offre complète et diversifiée aussi bien en réassurance non-vie qu'en réassurance vie et santé. Les risques sont souscrits dans le monde entier, en particulier en Amérique du Nord, en Europe et dans la région Asie-Pacifique.

L'acquisition de PartnerRe s'inscrit dans la stratégie de long terme de Covéa, qui anticipe les évolutions de l'environnement mondial de l'assurance en diversifiant ses produits, ses risques et les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent. Elle renforce son positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers de gestion et de maîtrise des risques et permet de constituer un groupe d'assurance et de réassurance européen de premier plan.

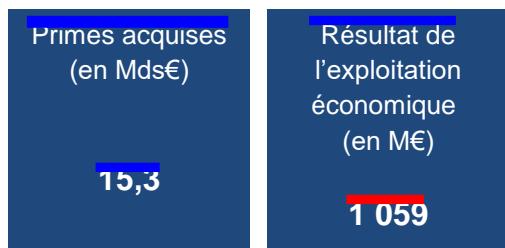
Le groupe PartnerRe a été intégré dans le ratio de solvabilité du groupe Covéa, à titre exceptionnel et transitoire au 31 décembre 2022, selon la méthode dite de déduction et agrégation, basée sur les exigences réglementaires locales (BMA), ajustées i) des impacts de la révision cible du régime BMA, ii) de la prise en compte des exigences de Solvabilité 2 pour l'éligibilité des dettes en fonds propres et iii) d'un montant complémentaire du capital requis de 5 % tel qu'établi avec l'autorité de supervision du groupe Covéa (« ACPR »). Le groupe PartnerRe sera intégré dans le ratio de solvabilité du groupe Covéa selon la méthode fondée sur la consolidation comptable à compter du 1^{er} trimestre 2023.

Activité et résultats

Covéa est un groupe mutualiste multimarques qui opère sur les marchés de l'assurance et de la réassurance :

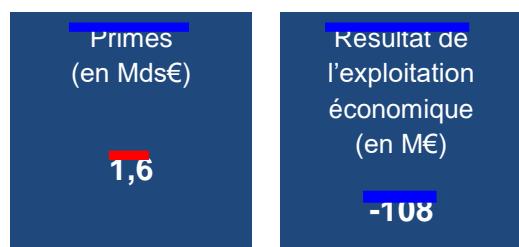
- Sur le marché de l'assurance français, Covéa opère principalement à travers trois marques fortes et complémentaires MAAF, MMA et GMF, qui offrent une gamme de produits complète et diversifiée couvrant l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires. Leader en assurance de biens et responsabilité sur le marché français, Covéa protège 11,5 millions de clients et sociétaires à fin 2022. Covéa a également une activité d'assurance à l'international, principalement à travers Covéa Insurance, filiale du Groupe basée au Royaume-Uni et intervenant sur le marché de l'assurance non-vie.
- Sur le marché de la réassurance, Covéa intervient principalement à travers la marque PartnerRe, l'un des principaux acteurs mondiaux de la réassurance, dont l'acquisition a été finalisée en juillet 2022. PartnerRe dispose d'une large gamme de produits en réassurance non-vie et en réassurance vie, et accompagne les compagnies d'assurance dans le monde entier. Covéa opère également sur le marché de la réassurance via Covéa Coopérations.

Principaux indicateurs de performance¹ - Assurance France



En assurance non-vie, l'exercice l'année 2022 a été marqué par une sinistralité climatique exceptionnelle et une hausse de l'inflation pesant sur les règlements et la charge de provisionnement. Ces effets ont été partiellement compensés par les cessions en réassurance, des reprises de provisions d'égalisation et l'impact favorable de la remontée des taux d'intérêt sur le provisionnement des rentes. Le ratio combiné s'établit ainsi à 99,1 %, en hausse de 2,5 points. En assurance vie, le résultat de l'exploitation économique est relativement stable par rapport à 2021.

Principaux indicateurs de performance¹ - Assurance International



L'exercice 2022 a été marqué par la cession des filiales italiennes du Groupe en juillet 2022 et par une forte dégradation du résultat au Royaume-Uni dans un marché très concurrentiel. Une inflation particulièrement élevée et une hausse des fréquences des sinistres ont également pesé sur le résultat. Un plan de retour à l'équilibre a été mis en place entraînant des charges non récurrentes liées à des dépréciations d'actifs incorporels.

Principaux indicateurs de performance¹ - Réassurance



L'exercice 2022 a été marqué par l'acquisition de PartnerRe dont la contribution aux primes acquises et au résultat de l'exploitation économique s'établit respectivement à 4,1 milliards d'euros et à 409 millions d'euros pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2022. Pour les autres activités de réassurance, le résultat est déficitaire, avec une sinistralité qui reste élevée en réassurance vie.

Principaux indicateurs de performance financière^{2,3}



Les produits financiers nets progressent de 314 millions d'euros en raison principalement de l'acquisition de PartnerRe dont la contribution s'établit à 341 millions d'euros pour la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2022. Le taux de rendement moyen des placements s'établit ainsi à 2,5 % contre 2,2 % à fin 2021.

¹ Le résultat de l'exploitation économique correspond à l'agrégat « Résultat de l'exploitation économique avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition » du compte de résultat (Partie 5 « Etats financiers » du rapport annuel).

² Produits financiers nets : hors ajustements ACAV et produits financiers nets des autres activités présentées dans la partie A4 du présent rapport.

³ Taux de rendement moyen des placements : hors ajustements ACAV, charges de financement et produits financiers nets des autres activités présentées dans la partie A4 du présent rapport.

Système de gouvernance

- Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales. La société mère du Groupe est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) qui noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Le Groupe est administré par un Conseil d'administration.
- Le système de gouvernance du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie : il repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances de décision et d'information en place. Il favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises.



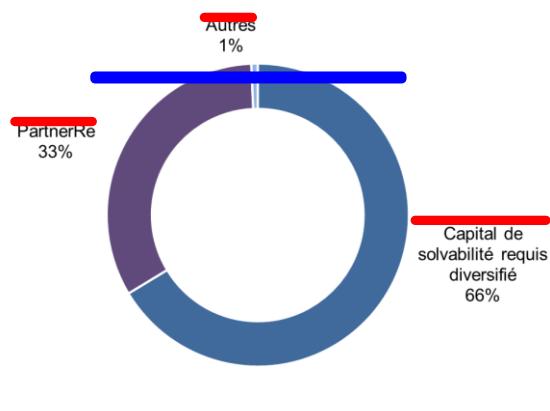
(1) A compter du 1^{er} Janvier 2023, le Comité exécutif Covéa est remplacé par le Comité de direction Groupe

Dans le contexte de l'acquisition de PartnerRe qui représente une transformation majeure pour le Groupe :

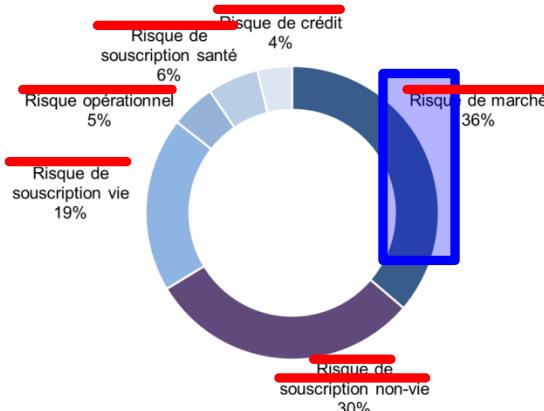
- Le Conseil d'administration de Covéa a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et a nommé M. Michel Gougnard Président du Conseil d'administration de Covéa à compter du 1^{er} juillet 2022. M. Thierry Dereza a été reconduit dans sa fonction de Directeur général.
- Le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 avec notamment la création d'un Comité de Direction Groupe pour débattre et piloter les aspects stratégiques et financiers du Groupe.
- Le dispositif de contrôle déployé au sein du groupe Covéa garantit une maîtrise et un pilotage efficace des risques auxquels le Groupe est exposé. Il permet aux instances de gouvernance de disposer de manière régulière des informations nécessaires au pilotage et à la gestion des risques et des activités du Groupe. Les systèmes de gestion des risques, de contrôle interne, de conformité, d'audit interne et la fonction actuarielle contribuent notamment au dispositif global de contrôle.

Profil de risque

Répartition du capital de solvabilité requis⁴



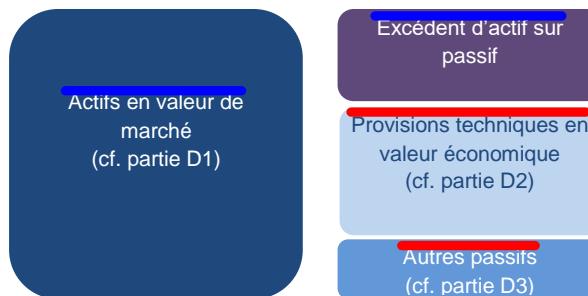
Répartition par modules de risque⁵



- En tant que Groupe d'assurance, l'activité de Covea consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis de manière permanente par le dispositif de contrôle mis en œuvre au sein du Groupe.
- La formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Ainsi, le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II permet de quantifier les risques auxquels est exposé le Groupe. D'autres risques non capturés en tant que tels par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Des tests de sensibilité sont réalisés dans le cadre des processus de solvabilité prospective et de surveillance continue. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement du Groupe, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

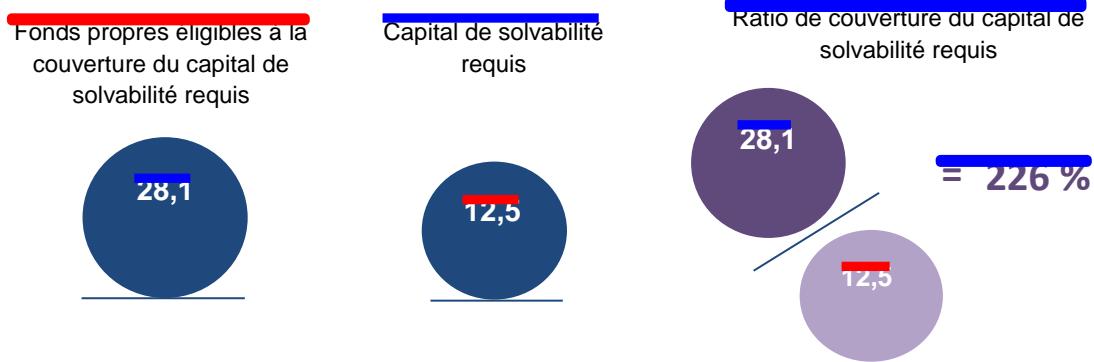


⁴ La catégorie «Autres» correspond au capital de solvabilité requis des entités intégrées selon la méthode de déduction et agrégation (hors PartnerRe) et au capital de solvabilité requis des sociétés mises en équivalence.

⁵ En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices du capital de solvabilité requis diversifié, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

Gestion des fonds propres

En milliards d'euros



- Le capital de solvabilité requis est calculé en appliquant la formule standard. Le Groupe utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinque de la directive 2009/138/CE sur le périmètre de ses principales entités vie (MMA Vie, GMF Vie, MAAF Vie) depuis le 31 décembre 2021 et non-vie (MMA IARD SA, MAAF Assurances SA et GMF Assurances) depuis le 31 décembre 2022. L'impact de cette mesure représente +3 points du ratio de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2022. Aucune autre mesure de garantie à longue échéance (ajustement égalisateur) ou mesure transitoire (concernant les provisions techniques ou la courbe des taux utilisée aux fins d'actualisation) n'est appliquée.
- Les fonds propres du Groupe sont constitués de fonds propres classes à 97 % en niveau 1 non restreint correspondant à la meilleure qualité de fonds propres. Leur montant, éligible à la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe, s'élève à 28 143 millions d'euros contre 27 950 millions d'euros en 2021. Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis sur base consolidée s'élève à 18 707 millions d'euros contre 27 871 millions d'euros en 2021.
- Le capital de solvabilité requis du Groupe, calculé en application de la formule standard, atteint 12 464 millions d'euros contre 7 956 millions d'euros en 2021.
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 226 % contre 351 % à la clôture de l'exercice précédent.
- Le minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée, calculé en application de la formule standard, atteint 4 064 millions d'euros contre 3 898 millions d'euros en 2021.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis du Groupe sur base consolidée par les fonds propres éligibles se porte à 460 % contre 715 % à la clôture de l'exercice précédent.
- L'évolution des ratios de couverture du capital de solvabilité et du minimum de capital requis résulte de l'acquisition de PartnerRe.
- Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

A. Activité et résultats

A1. Activité

A1.1. Informations Générales

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales.

La société mère du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutualiste). Elle exerce une influence dominante, coordonnant les décisions, y compris financières, de ses entreprises affiliées et disposant de pouvoirs de contrôle. Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées.

Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

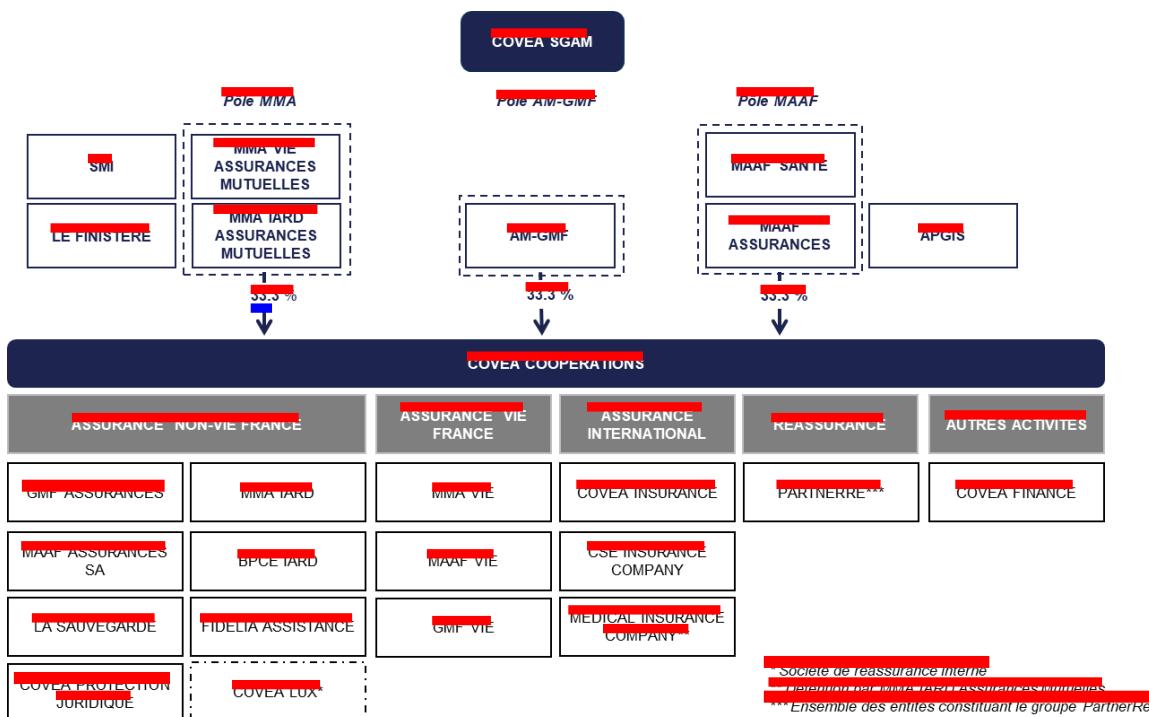
- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM-GMF** : AM-GMF

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM Covéa et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.

La cession du portefeuille d'Assurances Mutualistes de France à la Sauvegarde et la fusion-absorption d'Assurances Mutualistes de France par La Garantie Mutualiste des Fonctionnaires, société absorbante, ont été réalisées le 1er novembre 2022. A l'issue de ces opérations, le pôle AM-GMF, composé uniquement de La Garantie Mutualiste des Fonctionnaires, dont la dénomination sociale est devenue AM-GMF, conserve une quote-part dans le capital de Covéa Coopérations de 33,33 %.

Organigramme simplifié du groupe Covéa au 31 décembre 2022



Groupe d'assurance mutualiste de droit français, Covéa est placé sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et établit des comptes combinés en normes françaises. Ses commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par M. Gérard Courrèges et M. Frédéric Trouillard-Mignen et Mazars représenté par M. Christophe Berrard.

Le périmètre prudentiel du groupe Covéa, présenté dans le tableau S.32.01.22 « Entreprises dans le périmètre du Groupe », annexé au présent rapport, correspond au périmètre de combinaison des comptes en normes françaises. Les activités des filiales d'assurance et de réassurance du Groupe sont décrites dans leur rapport sur la solvabilité et la situation financière, le cas échéant, et dans la partie A1.2 « Activités du Groupe » du présent rapport.

A1.2. Activités du Groupe

Covéa est un groupe mutualiste multimarques qui opère sur les marchés de l'assurance et de la réassurance :

- Sur le marché de l'assurance français, Covéa opère principalement à travers trois marques fortes et complémentaires MAAF, MMA et GMF, qui offrent une gamme de produits complète et diversifiée couvrant l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires. Leader en assurance de biens et responsabilité sur le marché français, Covéa protège 11,5 millions de clients et sociétaires à fin 2022. Covéa a également une activité d'assurance à l'international, principalement à travers Covéa Insurance, filiale du Groupe basée au Royaume-Uni et intervenant sur le marché de l'assurance non-vie.
- Sur le marché de la réassurance, Covéa intervient principalement à travers la marque PartnerRe, 10^{ème} réassureur mondial, dont l'acquisition a été finalisée en juillet 2022. PartnerRe dispose d'une large gamme de produits en réassurance non-vie et en réassurance vie, et accompagne les compagnies d'assurance dans le monde entier. Covéa opère également sur le marché de la réassurance via Covéa Coopérations.

La répartition des primes acquises du Groupe au 31 décembre 2022 est la suivante :

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Assurance - entités françaises | 15 306 | 15 408 |
| Assurance - entités internationales | 1 568 | 1 951 |
| Activités d'assurance directe | 16 874 | 17 359 |
| Activités de réassurance | 5 822 | 1 705 |
| Primes acquises du Groupe | 22 696 | 19 064 |

Tableau 1 : Primes acquises du Groupe

L'acquisition de PartnerRe ayant été finalisée le 12 juillet 2022, les primes acquises du Groupe à fin 2022 intègrent une contribution de PartnerRe sur la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

L'évolution des primes s'explique d'abord par la forte progression sur les **activités de réassurance** résultant de l'acquisition de PartnerRe, dont la contribution s'établit à 4 082 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les primes des **activités d'assurance** diminuent de 2,8 % en raison principalement de la baisse constatée sur les activités d'assurance à l'international à la suite de la cession des filiales du Groupe en Italie. Sur le marché français, la diminution des primes provient du recul de 7,2 % de la collecte brute sur le marché épargne-retraite. Le Groupe poursuit sa croissance sur le marché des assurances de biens et responsabilité et sur le marché de la santé et prévoyance, dont les primes progressent respectivement de 0,5 % et de 3,3 % au 31 décembre 2022.

A1.2.1. Activités d'assurance

A1.2.1.1. Activités d'assurance des entités françaises

Activités

En France, Covéa s'appuie principalement sur trois marques fortes :

- **MAAF**, assureur mutualiste sans intermédiaire proposant des solutions globales pour les particuliers et les professionnels ;
- **MMA**, assureur mutualiste à réseaux de distribution intermédiaires, intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales ;
- **GMF**, assureur mutualiste sans intermédiaire, référence des agents du service public, intervenant sur les marchés des particuliers.

Le Groupe s'appuie également sur APGIS et SMI, intervenant sur le marché de la santé et de la prévoyance, et sur Le Finistère opérant notamment sur le marché de l'assurance habitation et des risques professionnels.

A travers MAAF, MMA, GMF, APGIS, SMI et Le Finistère, le Groupe offre une gamme complète de produits afin de répondre au mieux à l'ensemble des besoins de ses clients et sociétaires et de leur offrir la meilleure expérience d'assurance.

En assurance de biens et responsabilité, le Groupe propose une gamme de produits à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, des associations et des collectivités locales. Sur le marché des particuliers, une offre complète de produits est commercialisée et couvre principalement l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assistance et la protection juridique. Sur le marché des professionnels et des entreprises, le Groupe répond aux besoins des professionnels, TPE, PME et ETI au travers d'une gamme complète couvrant les garanties responsabilité civile, dommages aux biens, flottes, construction et agricoles.

En santé et prévoyance, le Groupe commercialise l'ensemble des produits destinés à assurer les particuliers, les professionnels indépendants mais également les salariés des entreprises, quelle que soit leur taille, tant en complémentaire santé que dans le domaine de la prévoyance. Le Groupe propose, dans le cadre de contrats individuels et collectifs, une vaste offre de garanties incluant notamment la prise en charge des frais de soins avec des services associés adaptés aux moments de prévention ou de soins et la préservation des revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Sur le marché de la prévoyance, le Groupe commercialise également des contrats de prévoyance temporaire individuelle en cas de décès, des produits d'assurance emprunteur, des contrats vie entière et obsèques, ainsi que des contrats couvrant les accidents de la vie.

Sur le marché de **l'épargne**, le Groupe commercialise des produits d'assurance vie et capitalisation multi supports incluant une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées et susceptibles d'offrir des alternatives à la part en euros. L'offre sur le marché de la **retraite** se concentre sur les produits PER (Plan d'Épargne Retraite) individuels, lancés au 1^{er} semestre 2020 pour les marques MAAF et MMA.

En outre, MMA couvre des risques à l'international via des programmes d'assurance affinitaire en Libre Prestation de Services sur le marché européen et en accompagnant des entreprises françaises actives à l'international.

Covéa Lux, société de réassurance de droit luxembourgeois, a pour vocation d'offrir au Groupe des solutions pour gérer sa capacité de rétention et, le cas échéant, des capacités de réassurance additionnelles pour compléter des programmes de réassurance. Covéa Lux réassure essentiellement les sociétés d'assurance françaises du groupe Covéa.

Réseaux de distribution

Le Groupe distribue ses produits par différents réseaux composés principalement de salariés, d'agents généraux et de courtiers. La stratégie du Groupe en matière de distribution repose sur la complémentarité de ses réseaux afin de répondre aux besoins de ses clients et sociétaires.

→ Les principaux réseaux intermédiaires

Les agents généraux, chefs d'entreprises indépendants, agissent en qualité d'intermédiaires de MMA pour la commercialisation de l'ensemble de son offre. Leur expertise, alliée à la proximité géographique, permet aux agents généraux de commercialiser l'ensemble de l'offre MMA mais également d'offrir la qualité de service et la continuité des relations attendues par ses clients. Avec 1 596 points de vente en France, le réseau de MMA représente une force commerciale de plus de 5 600 agents et collaborateurs, implantée sur l'ensemble du territoire français.

MMA s'appuie également sur un réseau robuste de partenaires courtiers, essentiellement positionnés sur les risques professionnels et entreprises, implantés dans toute la France et animés en proximité par les équipes régionales.

En assurance affinitaire, les programmes sont distribués par des acteurs de la distribution (automobile, grande consommation, ...) et des sociétés de financement en complément de leurs propres produits et services.

→ Les principaux réseaux salariés

Au sein du groupe Covéa, MAAF et GMF disposent de réseaux de distribution salariés. Des collaborateurs de chacune de ces marques assurent la distribution des produits commercialisés.

Le réseau MAAF compte plus de 3 000 collaborateurs dédiés à la relation avec ses clients et sociétaires, 506 points de vente et 10 centres de relations téléphoniques. GMF s'appuie sur un réseau de distribution de plus de 2 400 collaborateurs, 309 points de ventes et 11 centres d'appels téléphoniques.

→ Les partenariats

Le Groupe a conclu en 1996 un partenariat avec les Banques Populaires qui a donné lieu à la création de BPCE IARD, société détenue à 50 % par le groupe Covéa et à 50 % par le groupe BPCE, qui distribuait des produits d'assurance non-vie, via les réseaux des Banques Populaires (y compris BRED), des Caisses d'Épargne et de Foncia.

Dans le cadre de l'évolution du partenariat avec le groupe BPCE négociée en 2020, BPCE IARD a cessé de souscrire les affaires nouvelles et remplacements des produits d'assurance automobile et multirisques habitation à destination des particuliers (hors réseaux BRED et Foncia). La société BPCE IARD est progressivement dédiée au développement de l'activité sur le marché des professionnels. En parallèle, elle continue à commercialiser certains produits à destination des particuliers (automobile et multirisques habitation distribués par les réseaux BRED et Foncia, et protection juridique) et conserve la gestion des contrats restant en portefeuille.

A1.2.1.2. Activités d'assurance des entités internationales

Le Groupe est présent en assurance directe dans trois pays au 31 décembre 2022. Le Royaume-Uni, principale implantation du Groupe, représente 64 % des primes acquises à l'international à fin 2022.

Royaume-Uni

Covéa Insurance propose des garanties en assurance dommages et responsabilité à destination des particuliers et des entreprises. En février 2015, Covéa a renforcé sa présence au Royaume-Uni par l'acquisition du groupe Sterling qui opérait notamment sur les marchés de l'assurance habitation moyenne et haut de gamme et de la prévoyance. Les activités non-vie du groupe Sterling ont été intégrées au sein de Covéa Insurance fin 2015. Covéa Insurance distribue ses produits à travers différents réseaux de distribution, notamment des courtiers.

Etats-Unis

Civil Service Employees (CSE) Insurance Company commercialise des produits d'assurance dommages et responsabilité à destination des particuliers et des professionnels. Sur le marché des particuliers, CSE Insurance Company opère sur les marchés de l'assurance automobile et habitation. Présente essentiellement en Californie, mais aussi en Utah, au Nevada et en Arizona, CSE Insurance Company distribue ses produits par le biais d'un réseau d'agents non exclusifs et d'un partenariat avec un courtier en Utah.

En aout 2022, Covéa a mis fin de manière concertée à l'accord de cession de CSE, conclu en septembre 2021 avec le groupe américain Porch.

Irlande

Historiquement, Medical Insurance Company DAC (MIC) intervient sur le marché de l'assurance de responsabilité civile médicale essentiellement en France. La souscription de nouveaux risques a été arrêtée en novembre 2015.

En octobre 2022, Covéa a conclu un accord de cession de la société MIC avec le groupe Compre. Sous réserve de l'obtention préalable des autorisations réglementaires, cette opération devrait être finalisée courant 2023.

Italie

Dans le cadre de l'accord signé fin juin 2021, la banque italienne Banco BPM a exercé le 12 avril 2022 son option d'achat des parts détenues par Covéa dans l'ensemble Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni. A la suite de l'approbation des autorités de contrôle italiennes, le groupe Covéa a finalisé en date du 22 juillet 2022 l'opération de cession à Banco BPM.

A1.2.2. Activités de réassurance

PartnerRe

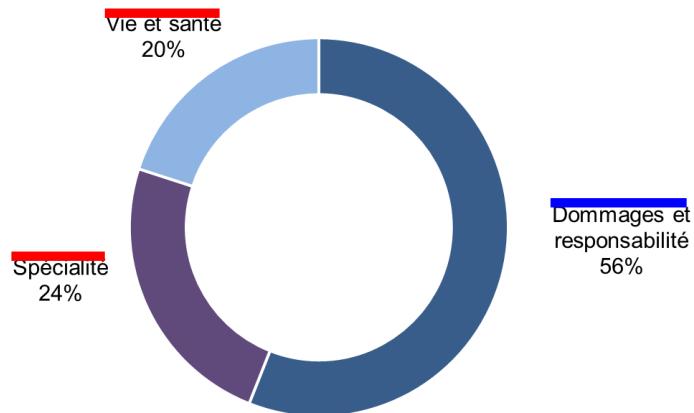
Fondé en 1993, PartnerRe est un réassureur bénéficiant d'une marque reconnue et d'une forte expertise technique et classé parmi les plus grands réassureurs mondiaux.

PartnerRe propose des solutions de réassurance aux compagnies d'assurance permettant de réduire la volatilité de leurs résultats, de renforcer leurs fonds propres et de développer leurs activités. PartnerRe accompagne ses clients dans le monde entier en proposant des contrats de réassurance proportionnelle ou non proportionnelle, par le biais de traités ou de réassurance facultative. L'activité de réassurance est réalisée par les principales filiales de PartnerRe Ltd, société mère basée aux Bermudes.

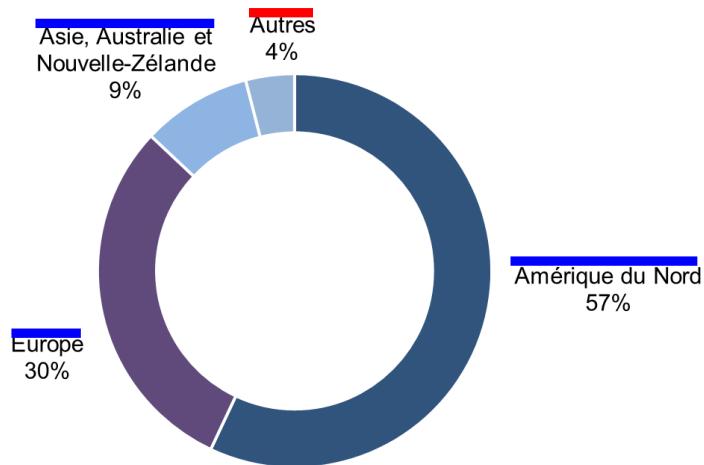
PartnerRe offre une large gamme de produits et suit la performance de ses activités au travers de trois segments : « dommages et responsabilité », « spécialité », « vie et santé ».

- La réassurance non-vie correspond aux segments « dommages et responsabilité » et « spécialité ». Les risques réassurés incluent notamment les risques agricoles, aviation et aérospatial, responsabilité, catastrophes, *engineering*, ainsi que les risques financiers, maritimes, automobile, multi-branches, santé aux États-Unis et dommages.
- En réassurance vie et santé, PartnerRe propose des solutions de réassurance couvrant les risques de mortalité, morbidité et longévité ainsi que des solutions de réassurance financière.

La répartition des primes acquises brutes par segment en base annuelle 2022 est la suivante :



Les activités de PartnerRe sont géographiquement diversifiées avec des primes souscrites dans le monde entier. La répartition des primes acquises brutes par zone géographique⁶ en base annuelle 2022 est la suivante :



PartnerRe réalise son activité par le biais de courtiers ou directement auprès des compagnies d'assurances, qui représentent respectivement 76 % et 24 % des primes acquises brutes en base annuelle 2022.

Les bureaux principaux de PartnerRe sont situés à Pembroke, Dublin, Stamford, Toronto, Paris, Singapour et Zurich. En 2022, PartnerRe compte plus de 1 100 collaborateurs en équivalent temps plein.

⁶ Ventilation des primes basée sur la localisation géographique des entreprises cédantes.

Covéa Coopérations

Le Groupe opère sur le marché de la réassurance également via Covéa Coopérations :

- En réassurance non-vie, Covéa Cooperations propose une offre couvrant principalement les risques dommages aux biens, automobile et *engineering*. Le portefeuille est diversifié géographiquement avec des risques localisés dans 50 pays. Les affaires directement acceptées auprès des cédantes représentent 45 % des primes contre 55 % par l'intermédiaire de courtiers de réassurance.
- En réassurance vie et santé, Covéa Cooperations propose une offre couvrant essentiellement les risques santé, prévoyance et emprunteur, en particulier en France.
- Le portefeuille de Covéa Cooperations intègre également deux traités en quote-part avec les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland. Ces derniers couvrent principalement des risques de mortalité, morbidité et longévité, notamment aux Etats-Unis.

Le Conseil d'administration de Covéa Cooperations du 6 avril 2023 a approuvé la cession à PartnerRe des droits de renouvellement de l'activité de réassurance Non Vie, Vie et Santé. Ainsi, à compter du 2 juillet 2023, les affaires nouvelles et renouvellements seront réalisés par PartnerRe, Covéa Cooperations conservant la gestion des engagements souscrits avant cette date. Les traités souscrits avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland ne sont pas concernés par cette opération.

AI.2.3. Autres activités : gestion d'actifs

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de la majorité des sociétés françaises du groupe Covéa. Au 31 décembre 2022, le montant des actifs gérés par Covéa Finance s'élève à 80,9 milliards d'euros et se décompose de la manière suivante :

- 20 mandats de gestion pour le compte des sociétés du Groupe, ou de mutuelles partenaires, pour un total de 67,3 milliards d'euros ;
- Une gamme de 54 OPC dont 4 FCPI pour un total de 13,6 milliards d'euros.

Covéa Finance met en œuvre une gestion active dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux et extrêmement discipliné en matière de contrôle des risques, dans un objectif de recherche de performance dans la durée. Grâce au travail de ses équipes de recherche intégrées, la société fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement. Par ailleurs, la prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des actifs constitue un axe majeur pour Covéa Finance.

Covéa Immobilier est une structure interne mutualisant les moyens et les savoir-faire des marques MAAF, MMA et GMF dans le domaine de la gestion d'immeubles de placement comme d'exploitation. Covéa Immobilier gère des actifs composés à 67 % d'immeubles tertiaires et à 33 % d'immeubles résidentiels. Ces biens sont situés pour la plupart en région parisienne, et plus particulièrement dans le Quartier central des affaires à Paris. Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche volontariste et ambitieuse d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de son patrimoine immobilier.

A1.3. Chiffres clés

Le tableau ci-dessous présente la décomposition du résultat net selon les segments reflétant les activités du Groupe :

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Assurance France | 778 | 883 |
| Dont assurance non-vie | 512 | 602 |
| Dont assurance vie | 266 | 280 |
| Assurance internationale | -117 | 24 |
| Réassurance ⁷ | 214 | -92 |
| Autres activités | 21 | 24 |
| Résultat net (part du Groupe) | 896 | 838 |

Tableau 2 : Résultat net (part du Groupe)

Le résultat net (part du Groupe) s'établit à 896 millions d'euros au 31 décembre 2022 :

- Le résultat net des **activités d'assurance en France** s'établit à 778 millions d'euros, en baisse de 105 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette diminution résulte principalement des activités d'assurance non-vie impactées par une sinistralité climatique exceptionnelle en 2022, ainsi que par l'environnement de hausse de l'inflation et des taux d'intérêt. En assurance vie, le résultat net est quasi-stable par rapport à 2021.
- Le résultat net des **activités d'assurance à l'international** diminue fortement et représente une perte de 117 millions d'euros. Elle s'explique principalement par le résultat de la filiale du groupe au Royaume-Uni, pénalisé par des pertes techniques et des coûts non récurrents comptabilisés suite à la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre.
- En **réassurance**, le résultat net s'établit à 214 millions d'euros et intègre une contribution de PartnerRe de 348 millions d'euros pour la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2022. Le résultat net de Covéa Coopérations reste déficitaire, principalement sous l'effet d'une sinistralité qui reste élevée en réassurance vie.
- Le résultat net des **autres activités** reste stable et s'élève à 21 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le ratio combiné du Groupe s'élève à 98,2 %⁸ contre 97,1 % au 31 décembre 2021.

⁷ Y compris résultat des autres activités de PartnerRe.

⁸ Hors amortissements des actifs incorporels issus de l'acquisition nets des frais d'acquisition reportés de PartnerRe sur la période et hors coûts non récurrents constatés au Royaume-Uni pour des montants respectifs de -293 millions d'euros et -61 millions d'euros.

A2. Résultat de souscription

A2.1. Activités et résultat des entités d'assurance françaises

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Primes acquises | 15 306 | 15 408 |
| Dont assurance de biens et responsabilité | 9 888 | 9 839 |
| Dont assurance de personnes | 5 418 | 5 569 |
| Résultat de l'exploitation économique | 1 059 | 1 321 |
| Dont assurance non-vie | 695 | 942 |
| Dont assurance vie | 364 | 379 |
| Résultat net (part du Groupe) | 778 | 883 |
| Dont assurance non-vie | 512 | 602 |
| Dont assurance vie | 266 | 280 |

Tableau 3 : Performance de souscription

Au 31 décembre 2022, les **primes acquises** du Groupe s'élèvent à 15 306 millions d'euros et diminuent de 0,7 % par rapport au 31 décembre 2021 :

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Automobile | 3 890 | 3 874 |
| Risques privés | 2 091 | 2 055 |
| Professionnels et entreprises | 3 525 | 3 542 |
| Protection juridique et assistance | 328 | 310 |
| Autres | 54 | 58 |
| Total assurance de biens et responsabilité | 9 888 | 9 839 |
| Santé et prévoyance | 2 470 | 2 392 |
| Epargne – Retraite | 2 948 | 3 177 |
| Total assurance de personnes | 5 418 | 5 569 |
| Total primes acquises | 15 306 | 15 408 |

Tableau 4 : Ventilation des primes acquises

En **assurance de biens et responsabilité**, les primes acquises s'élèvent à 9 888 millions d'euros et progressent de 0,5 % par rapport au 31 décembre 2021 :

- Sur le marché des **particuliers**, les primes acquises s'élèvent à 5 981 millions d'euros et augmentent de 0,9 % par rapport au 31 décembre 2021. En assurance automobile et sur le marché des risques privés, les primes progressent respectivement de 0,4 % et de 1,7 % sous l'effet des évolutions tarifaires. Hors partenariat avec le groupe BPCE, la croissance des primes acquises s'établit à 1,0 % sur le marché automobile et à 2,6 % sur le marché des risques privés.
- Les primes acquises sur le marché des **professionnels et des entreprises**, s'élèvent à 3 525 millions d'euros, en baisse de 0,5 % par rapport au 31 décembre 2021. Sur les marchés hors affinitaires et partenariats, les primes enregistrent une croissance de 2,1 %, avec une progression de 4,1 % des primes sur l'exercice courant : celle-ci est portée par des évolutions tarifaires ciblées sur le marché des entreprises et par une bonne dynamique sur le marché des professionnels. Sur les marchés affinitaires et partenariats, les primes sont en repli de 10 %, principalement sur l'activité automobile du segment dommages en Italie.
- Sur le marché de la **protection juridique**, les primes acquises s'élèvent à 277 millions d'euros et enregistrent une hausse de 4,3 % qui reflète la croissance du portefeuille de contrats et les évolutions tarifaires. L'activité **assistance**, réalisée hors Groupe, poursuit sa croissance, avec une hausse de 14,8 % par rapport à 2021, et représente 51 millions d'euros de primes acquises à fin 2022.

En assurance de personnes, les primes acquises s'établissent à 5 418 millions d'euros, en baisse de 2,7 % par rapport à 2021 :

- Le Groupe poursuit son développement sur les marchés de la **santé** et de la **prévoyance** avec des primes en progression de 3,3 % par rapport au 31 décembre 2021. En santé, la hausse de 1,2 % des primes provient principalement de l'augmentation des primes sur les contrats individuels reflétant la croissance du portefeuille de contrats et les évolutions tarifaires. Sur le marché de la prévoyance, les primes enregistrent une hausse de 7,4 % portée par les contrats collectifs et individuels, dont les primes progressent respectivement de 19,9 % et 3,5 % par rapport au 31 décembre 2021.
- En **épargne**, la collecte brute est en repli de 7,7 % : la baisse provient principalement des contrats en euros et, dans une moindre mesure, des contrats en unités de compte. Sur le marché de la **retraite**, les PER (Plan d'Épargne Retraite) poursuivent leur développement et conduisent à une stabilité des primes par rapport au 31 décembre 2021. La part des contrats en unités de compte dans la collecte brute totale épargne-retraite reste stable à 25 %.

Le **resultat de l'exploitation économique** s'établit à 1 059 millions d'euros contre 1 321 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une diminution de 262 millions d'euros :

- **En assurance non-vie**, l'exercice 2022 a été marqué par une sinistralité climatique exceptionnelle impactant l'ensemble des marchés particuliers et entreprises, avec notamment une série d'orages accompagnés de grêle aux mois de mai et juin et un niveau record de sécheresse. Cette charge a été atténuée par les cessions en réassurance et des reprises de provisions d'égalisation. La marge technique a été également impactée par la hausse de l'inflation, pesant sur le provisionnement et les coûts moyens des sinistres réglés. Ces effets ont été partiellement compensés par l'impact favorable de la remontée des taux d'intérêt sur le provisionnement des rentes. Le ratio combiné s'établit ainsi à 99,1 %, en hausse de 2,5 points. Les produits financiers nets restent stables, la hausse des revenus courants sur les produits de taux étant en partie compensée par un moindre niveau de plus-values réalisées et un effet de change moins favorable qu'à fin 2021.
- **En assurance vie**, le résultat est stable en dehors de l'impact non récurrent lié à l'effet du cantonnement des Plans d'Épargne Retraite (PER) sur la réserve de capitalisation. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de progression des produits financiers nets, Covéa a augmenté les taux servis sur les produits phare des trois marques⁹ du Groupe tout en maintenant le niveau de la provision pour participation aux bénéfices⁹ qui est stable par rapport au 31 décembre 2021. Elle s'établit à 2 911 millions d'euros et représente 6,2 % des provisions mathématiques des contrats épargne-retraite en euros.

⁹ Hors provision pour participation aux bénéfices différée.

A2.2. Activités et résultat des entités d'assurance internationales

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|--|--------------|--------------|
| Primes acquises | 1 568 | 1 951 |
| Dont assurance non-vie | 1 158 | 1 073 |
| Dont assurance vie | 409 | 878 |
| Résultat de l'exploitation économique | - 108 | 90 |
| Dont assurance non-vie | -132 | 44 |
| Dont assurance vie | 24 | 47 |
| Résultat net (part du Groupe) | -117 | 24 |
| Dont assurance non-vie | -123 | -5 |
| Dont assurance vie | 6 | 29 |

Tableau 5 : Performance de souscription

En juillet 2022, le Groupe a finalisé la cession de ses filiales en Italie, Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni. Les primes acquises et le résultat du Groupe au 31 décembre 2022 intègrent ainsi une contribution de ces entités correspondant au 1^{er} semestre 2022.

Les **primes acquises** issues des activités d'assurance directe à l'international s'élèvent ainsi à 1 568 millions d'euros contre 1 951 millions d'euros au 31 décembre 2021. Hors impact de la cession des filiales italiennes, les primes des entités enregistrent une croissance de 9,7 %.

- **En assurance non-vie**, les primes s'établissent à 1 158 millions d'euros, en progression de 8,0 % par rapport au 31 décembre 2021. Au Royaume-Uni, les primes de Covéa Insurance enregistrent une hausse de 9,5 % à taux de change constant. Elle résulte de la progression des primes sur les marchés habitation et professionnels reflétant principalement les évolutions tarifaires dans un contexte de hausse de l'inflation. Sur le marché automobile, les primes sont en léger repli par rapport au 31 décembre 2021. Aux États-Unis, les primes de CSE Insurance company diminuent de 7,1 % à taux de change constant compte tenu du plan de redressement technique mis en place par la société depuis 2019.
- **En assurance vie**, les primes diminuent en lien avec la cession de la filiale italienne en juillet 2022, Bipiemme Vita.

Le **résultat de l'exploitation économique** représente une perte de 108 millions d'euros au 31 décembre 2022 :

- **En assurance non-vie**, la diminution du résultat de l'exploitation économique s'explique principalement par la contribution de Covéa Insurance qui s'est fortement dégradée en 2022 à -132 millions d'euros dans un marché très concurrentiel. Une inflation particulièrement élevée pèse sur le résultat technique, aggravée par une hausse des fréquences après deux années marquées par les périodes de confinement. Un plan de retour à l'équilibre a été mis en place entraînant des charges non récurrentes liées à des dépréciations d'actifs incorporels.
- **En assurance vie**, le résultat diminue en lien avec la cession de la filiale italienne en juillet 2022, Bipiemme Vita.

A2.3. Activités et résultat des entités de réassurance

| En millions d'euros | | | |
|--|--------------|--------------|-------------|
| | | | |
| Primes acquises | 5 822 | 1 705 | 2022 |
| Dont réassurance non-vie | 3 757 | 349 | 2021 |
| Dont réassurance vie | 2 065 | 1 356 | - |
| Résultat de l'exploitation économique | 253 | -107 | 2022 |
| Dont PartnerRe | 409 | - | 2021 |
| Dont Covéa Cooperations | -156 | -107 | - |
| Résultat net (part du Groupe) | 214 | -92 | 2022 |
| Dont PartnerRe | 348 | - | 2021 |
| Dont Covéa Cooperations | -134 | -92 | - |

Tableau 6 : Performance de souscription

Les **primes acquises** augmentent de 4 117 millions d'euros en raison principalement de l'acquisition de PartnerRe dont la contribution au 31 décembre 2022 s'élève à 4 082 millions d'euros, dont 3 334 millions d'euros en réassurance non-vie et 748 millions d'euros en réassurance vie. Les primes acquises de Covéa Coopérations enregistrent une hausse de 2,1 % par rapport au 31 décembre 2021, principalement en réassurance non-vie sous l'effet du développement du portefeuille et des évolutions tarifaires.

Le **résultat de l'exploitation économique** s'établit à 253 millions d'euros, en hausse de 360 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 :

- La contribution de **PartnerRe** s'élève à 409 millions d'euros pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2022. Elle intègre les amortissements des actifs incorporels relatifs à l'acquisition, nets des frais d'acquisition reportés sur la période. En réassurance non-vie, les résultats ont été portés par la qualité de la souscription et des conditions de marché favorables. Le ratio combiné s'établit ainsi à 91,0 %¹⁰ en dépit de l'ouragan Ian survenu aux États-Unis fin septembre. En réassurance vie, la contribution de PartnerRe intègre l'effet favorable de la remontée des taux d'intérêt sur les provisions mathématiques couvrant des garanties plancher.
- Le résultat de **Covéa Cooperations** est déficitaire, principalement en réassurance vie sous l'effet d'une sinistralité qui reste élevée en lien avec la crise sanitaire combinée à une baisse des primes.

Au global, le ratio combiné des activités de réassurance non-vie ressort à 92,7 %¹⁰.

¹⁰ Hors amortissements des actifs incorporels issus de l'acquisition de PartnerRe, nets des frais d'acquisition reportés sur la période, qui représentent une charge de 293 millions d'euros.

A3. Résultat des investissements

Les activités exercées par le groupe Covea l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, le Groupe investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'États et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités...).

Les produits financiers nets¹¹ du Groupe se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

| En millions d'euros | 2022 | | Produits financiers nets | 2021 | | Produits financiers nets |
|------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| | Revenus financiers nets | Plus et moins-values nettes** | | Revenus financiers nets | Plus et moins-values nettes** | |
| Produits de taux* | 1 529 | -100 | 1 429 | 1 114 | 57 | 1 171 |
| Actions* | 179 | 510 | 689 | 146 | 526 | 672 |
| Immobilier* | 182 | 18 | 200 | 170 | 14 | 184 |
| Autres*** | 12 | -2 | 10 | -14 | 1 | -13 |
| Total | 1 902 | 426 | 2 327 | 1 416 | 598 | 2 014 |

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations

*** y compris effets de change

Tableau 7 : Produits financiers nets¹²

Les produits financiers nets du Groupe s'élèvent à 2 327 millions d'euros, en progression de 314 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette hausse résulte principalement de l'acquisition de PartnerRe, dont la contribution s'établit à 341 millions d'euros pour la période du 12 juillet 2022 au 31 décembre 2022, atténuée en partie par une baisse des produits financiers nets sur les activités d'assurance à l'international à la suite de la cession des filiales italiennes. Hors ces effets, les produits financiers nets progressent de 67 millions d'euros, l'augmentation des revenus financiers étant en partie compensée par une baisse des plus-values réalisées.

Le taux de rendement moyen des placements¹³ s'établit à 2,5 % contre 2,2 % au 31 décembre 2021.

¹¹ Périmètre des entités du Groupe contribuant au résultat de souscription présenté dans la partie A2, hors ajustements ACAV et y compris charges de financement.

¹² Exercice 2021 retrace suite à des reclassements de titres entre classes d'actifs.

¹³ Hors ajustements ACAV et charges de financement.

A4. Résultat des autres activités

| En millions d'euros | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires | 113 | 126 |
| Dont Covéa Finance | 103 | 115 |
| Dont autres sociétés | 10 | 11 |
| Résultat net (part du Groupe) | 21 | 24 |
| Dont Covéa Finance | 15 | 31 |
| Dont autres sociétés | 6 | -7 |

Tableau 8 : Chiffre d'affaires et résultat net des autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités provient principalement de Covéa Finance, société de gestion de portefeuille de la majorité des sociétés françaises du groupe Covéa. A fin 2022, sa contribution au chiffre d'affaires est de 103 millions d'euros, en baisse de 10,5 % compte tenu de la baisse des encours sous gestion au 31 décembre 2022.

Le résultat net (part du Groupe) des autres activités s'élève à 21 millions d'euros contre 24 millions d'euros en 2021. La baisse de la contribution de Covéa Finance résulte principalement de la diminution du chiffre d'affaires et d'une hausse des charges d'exploitation, liée notamment à des charges informatiques plus élevées. La contribution des autres sociétés correspond principalement à la contribution de Coparex, société détenant des investissements, compensée en partie par la contribution de MMA holding UK plc, holding au Royaume-Uni détenant notamment Covéa Insurance.

A5. Autres informations

Les principales opérations et transactions opérées au sein du Groupe sont de plusieurs natures :

- des transactions financières telles que :
 - des dividendes intra-Groupe de 530 millions d'euros, principalement constitués des montants versés à Covéa Coopérations par ses filiales et aux mutuelles de tête par Covéa Coopérations ;
 - des opérations de financement intra-Groupe, dont 450 millions d'euros d'engagements de prêts et 7,7 milliards d'euros de prêts consentis par plusieurs sociétés du Groupe à Covéa Coopérations ;
- des transactions liées aux opérations de réassurance interne, représentant un volume de primes cédées de 810 millions d'euros ;
- d'autres transactions notamment liées aux refacturations internes, à l'intégration fiscale et aux comptes courants.

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B1. Informations générales sur le système de gouvernance

B1.1. Système de gouvernance au 31 décembre 2022

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société mère, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances. Huit entreprises du monde mutualiste et paritaire sont affiliées à la SGAM Covéa dont cinq sociétés d'assurance mutuelle régies par le Code des assurances, deux mutuelles 45 régies par le Code de la mutualité et une institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale.

Toutes les entreprises affiliées à Covéa sont à objet non commercial ou à but non lucratif et ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs Assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs Conseils d'administration.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du Groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Covéa organise la gouvernance et le pilotage du Groupe, coordonne la solidarité financière entre ses entreprises affiliées, exerce un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés et établit les comptes combinés du Groupe.

Covéa est administrée par un Conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des Conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son Assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

La gouvernance du Groupe, les principes et modalités de fonctionnement de ses instances ainsi que les responsabilités de ces dernières sont notamment régies par les statuts, les conventions d'affiliation et de combinaison, ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Un document « cadre de gouvernance institutionnelle du groupe Covéa », adopté par le Conseil d'administration, synthétise l'ensemble.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Au 31 décembre 2022, la gouvernance du groupe Covéa est la suivante :



(1) A compter du 1^{er} Janvier 2023, le Comité exécutif Covéa est remplacé par le Comité de direction Groupe

Figure 1 : Gouvernance au 31.12.2022

Dans le contexte de l'acquisition de PartnerRe qui représente une transformation majeure pour le Groupe, le Conseil d'administration de Covéa a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et a nommé M. Michel Gougnard Président du Conseil d'administration de Covéa à compter du 1^{er} juillet 2022. M. Thierry Derey a été reconduit dans sa fonction de Directeur général.

B1.2. Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2022, Covéa est administré par un Conseil d'administration composé de 26 membres.

| Noms | Fonctions au sein du Conseil d'administration |
|--|--|
| Michel Gougnard | Président du Conseil d'administration Membre du Comité stratégique Membre du Comité d'audit |
| Christian Baudon | Administrateur et administrateur délégué Membre du Comité stratégique |
| Jean-Pierre Jouyet | Administrateur et administrateur référent Membre du Comité des rémunérations et des nominations |
| Jean-Michel Banlier | Administrateur Membre du Comité des risques |
| Bernard Barbottin | Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique |
| Helene Bejui-Hugues | Administratrice Présidente du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité stratégique |
| MAAF Santé représentée par Luce Berille | Administratrice |
| Sophie Biou | Administratrice |
| SMI représentée par Guy Bleyer | Administrateur |
| APGIS représentée par Arcangelo Calabro | Administrateur |
| MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Michel Coursat | Administrateur Membre du Comité d'audit |

| | |
|---|--|
| Xavier Dejaiffe | Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations |
| Christian Delanaigue | Administrateur Membre du Comité des remunerations et des nominations |
| Thierry Derez | Administrateur President du Comite strategique |
| Jean Fleury | Administrateur Président du Comité d'audit Membre du Comite des risques |
| | Membre du Comité des remunerations et des nominations |
| Anne-José Fulgeras | Administratrice President du Comite des risques Membre du Comité d'audit Membre du Comite strategique |
| MMA Vie Assurances Mutuelles représentée par Christophe Guettier | Administrateur Membre du Comité des risques |
| Eric Lagarde | Administrateur |
| AM-GMF representee par Bernadette Le Bourgeois | Administratrice |
| Andre Martinez | Administrateur Membre du Comite strategique |
| Helene Martini | Administratrice Membre du Comite strategique |
| Marie-France Ortí | Administratrice Membre du Comite d'audit |
| MAAF Assurances representee par Jean-Pierre Paquien | Administrateur Membre du Comite des risques |
| Jean-Louis Reynet | Administrateur |
| Laurent Trouve | Administrateur |
| Annick Wexler | Administratrice |

M. Jean-Claude Seys est Président d'honneur de Covéa. A ce titre, il participe aux réunions du Conseil d'administration et dispose d'une voix consultative.

Evolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2022

| | Départs | Nominations |
|---|---|---|
| Conseil d'administration | Philippe Bailly, représentant SMI (20/10/2022) Agnes Bekourian, representant APGIS (01/01/2022) Luce Berille (28/06/2022) Myriam Garrec (01/05/2022) Karine Gilbert Belhomme (05/09/2022) Assurances Mutuelles de France, représentée par Jean-Marie Meckler (27/10/2022) | Luce Berille, représentant MAAF Santé (28/06/2022) Guy Bleyer, représentant SMI (20/10/2022) Arcangelo Calabro, representant APGIS (01/01/2022) Michel Gougnard (28/06/2022) Éric Lagarde (14/09/2022) |
| Comite des rémunérations et des nominations | | |
| Comite d'audit | MAAF Santé, représentée par Michel Gougnard (28/06/2022) SMI, représentée par Philippe Bailly (20/10/2022) | Anne-José Fulgeras (14/09/2022) Michel Gougnard (28/06/2022) |
| Comite des risques | MAAF Sante, representee par Michel Gougnard (28/06/2022) Assurances Mutuelles de France, représentée par Jean-Marie Meckler (27/10/2022) | Jean-Marie Meckler (27/10/2022) |

Missions et attributions du Conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration a notamment les attributions suivantes :

- arrête la stratégie du Groupe y compris financière dans laquelle les entreprises affiliées inscrivent leur propre stratégie, suit les activités du Groupe ;
- détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, arrête les comptes sociaux et combinés, approuve les conventions réglementées, fixe la rémunération des mandataires sociaux et dans ce cadre procède à la répartition de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale pour la rémunération des administrateurs, décide du partage des coûts de la SGAM ;
- approuve les politiques écrites prévues par la réglementation Solvabilité II qui sont ensuite déclinées dans les entités du Groupe ;
- approuve le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA) Groupe, le rapport actuariel Groupe, le rapport régulier au contrôleur Groupe, le rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe et tout autre rapport réglementaire relevant de son champ de compétence ;
- fixe la composition et les attributions des comités, emanation du Conseil d'administration qui exercent donc leurs activités sous sa responsabilité ;
- veille au respect des droits et obligations nées des conventions d'affiliation et des statuts, et dès lors qu'il constate qu'une entreprise affiliée ne respecte pas ses engagements, il peut engager les mesures prévues dans les statuts ;
- intervient dans la mise en œuvre et le suivi de la solidarité financière prévue dans les conventions d'affiliation (fixation des mécanismes de solidarité notamment) ;
- exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées et sur les sociétés majoritairement contrôlées appartenant au périmètre de combinaison des comptes, et assure un rôle d'arbitre entre les sociétés du Groupe ;
- autorise certaines opérations hors Groupe des entreprises affiliées susceptibles d'engager plus de 10 % de leurs fonds propres et n'entrant pas dans leur programme d'investissement validé par leur Conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de six années.

Le Conseil d'administration procède à une évaluation de son propre fonctionnement. Cette évaluation examine la composition et l'organisation du Conseil et des débats au sein du Conseil, les compétences individuelles et collectives des administrateurs, l'assiduité aux réunions.

Le Conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2022, il s'est réuni huit fois et le taux de participation de ses membres est de 96,29 %.

Rôles au sein du conseil d'administration

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un administrateur délégué et un administrateur référent. Leurs rôles sont définis dans les statuts.

Le **Président** du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil d'administration. Il s'assure par ailleurs de la bonne information de l'Assemblée générale.

L'administrateur délégué est désigné par le Conseil d'administration et assiste le Président. En cas d'absence du Président à une séance du Conseil d'administration, l'administrateur délégué assume la Présidence de la séance. Il est appelé à suppléer le Président en cas de vacance du poste.

L'administrateur référent est désigné par le Conseil d'administration. Il veille au bon fonctionnement des instances institutionnelles de Covéa. Dans ce cadre :

- Il est consulté sur les ordres du jour du Conseil d'administration et peut demander l'inscription de points complémentaires,
- Il peut, dans une situation d'urgence, et/ou à la demande d'un tiers des administrateurs, convoquer un Conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour,
- Il se saisit ou est saisi par les administrateurs de toute situation pouvant être potentiellement analysée comme un conflit d'intérêt, et s'il considère que la qualification de conflit d'intérêt peut être retenue, en informe le Conseil d'administration qui décide, s'il y a lieu, des mesures à prendre.

Activités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022, les activités du Conseil d'administration ont notamment porté sur :

- le suivi des activités du Groupe, de la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion financière ;
- les évolutions de la gouvernance, de la composition du Conseil d'administration et des comités, et de la rémunération des mandataires sociaux ;
- la finalisation de l'acquisition de PartnerRe, assureur mondial et son arrimage au groupe Covéa ;
- le suivi des filiales internationales, en particulier la cession des filiales du Groupe en Italie, Bipiemme Vita et Bipiemme Assicurazioni ;
- la création de la Fondation d'Entreprise Covéa ;
- le renouvellement du programme de réassurance ;
- l'arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de Covéa (SGAM) ;
- l'arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion du Groupe ;
- la présentation des comptes combinés semestriels ;
- les travaux menés en application de la réglementation prudentielle : approbation du rapport régulier au contrôleur (RSR) et du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), des politiques écrites, des rapports des fonctions clés, notamment le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA), et du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la revue des rapports du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des rémunérations et des nominations.

B1.3. Les comités du Conseil d'administration

B1.3.1. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de sept membres au 31 décembre 2022 :

- Jean Fleury, Président,
- MMA IARD Assurances Mutuelles, représentée par Michel Coursat, membre,
- Patrice Forget, membre,
- Anne-José Fulgeras, membre,
- Michel Gougnard, membre,
- Marie-France Orti, membre,
- Jean-Jacques Vouhé, membre.

Le Comité d'audit est notamment chargé :

- de suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux et combinés de la SGAM Covéa ;
- de s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes ;

- d'examiner, pour le Groupe, conjointement avec le Comité des risques, le rapport régulier au contrôleur (RSR), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA) et le rapport actuariel ;
- de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des commissaires aux comptes ;
- de suivre les travaux de l'audit interne ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes et d'intervenir dans le processus de nomination et de renouvellement ;
- d'autoriser les services autres que la certification des comptes (SACC) délivrés par les commissaires aux comptes.

Le Président du Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux réalisés. En 2022, le Comité d'audit s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

BT.3.2 Le Comité des risques

Le Comité des risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de six membres au 31 décembre 2022 :

- Anne-Jose Fulgeras, Présidente,
- Jean-Michel Baulier, membre,
- Jean Fleury, membre,
- MMA VIE Assurances Mutuelles, représentée par Christophe Guettier, membre,
- Jean-Marie Meckler, membre,
- MAAF Assurances, représentée par Jean-Pierre Paquier, membre.

Le Comité des risques est notamment chargé :

- d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques en veillant à leur existence, leur déploiement et leur pertinence ;
- d'auditionner les Fonctions clés Gestion des risques, Conformité et Actuariat du Groupe ;
- d'examiner la stratégie de gestion des actifs, de protection en réassurance, et plus généralement toute opération impactant le profil de risque ou la solvabilité ;
- d'examiner, pour le Groupe, conjointement avec le Comité d'audit, le rapport régulier au contrôleur (RSR), le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapports ORSA) et le rapport actuariel.

Le Président du Comité des risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux réalisés. En 2022, le Comité des risques s'est réuni six fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

B.1.3.3. Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de six membres au 31 décembre 2022 :

- Hélène Bejui-Hugues, Présidente,
- Bernard Barbotin, membre,
- Xavier Dejaiffe, membre,
- Christian Delahaigue, membre,
- Jean Fleury, membre,
- Jean-Pierre Jouyet, membre.

Le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé :

- d'examiner pour le compte du Conseil d'administration l'application de la politique de rémunération ;
- de proposer les rémunérations des mandataires sociaux (administrateur, membre de comités du conseil, président, directeur général, directeur général délégué) et d'examiner certaines situations notamment celle des responsables de Fonctions clés ;
- d'émettre des préconisations sur la composition des instances dirigeantes (Conseil d'administration, Président, Administrateur délégué, Administrateur référent, Directeur général, Directeur général délégué, Dirigeant effectif), des comités, et d'entendre la

- présentation par le Directeur général des évolutions de carrière des principaux dirigeants exécutifs et des Fonctions clés ;
- de proposer le plan de continuité de la direction effective;
 - d'opérer le suivi des compétences collégiales des Conseils et Comités, de valider et de suivre le programme de formation des administrateurs, et de superviser l'évaluation du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations et des nominations, instance d'étude, d'analyse et de réflexion, émet à l'attention du Conseil d'administration et de la Direction générale quand celle-ci le consulte, des avis, propositions, ou recommandations dans le cadre des missions susvisées.

Par ailleurs, une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations, et démarches engagées par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2022, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni douze fois. Le taux de participation de ses membres est de 97,22 %.

BT1.3.4. Le Comité stratégique

Le Comité stratégique, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de Covéa, est composé de huit membres au 31 décembre 2022 :

- Thierry Derez, Président,
- Bernard Barbottin, membre,
- Christian Baudon, membre,
- Helene Bejui-Huques, membre,
- Anne-José Fulgèras, membre,
- Michel Gougnard, membre,
- Andre Martinez, membre,
- Helene Martini, membre.

Le Comité stratégique est notamment chargé :

- d'instruire, pour le compte du Conseil d'administration de Covéa, les questions relatives à la stratégie du Groupe, notamment :
 - l'évaluation de la position stratégique du Groupe dans son environnement,
 - l'examen des propositions de la Direction Générale relatives à la stratégie avant de les soumettre au Conseil d'administration de Covéa,
- de suivre la mise en œuvre de la stratégie du Groupe adoptée par le Conseil d'administration ;
- d'examiner les projets de rapprochement, de croissance externe, d'investissement et de désinvestissement ayant un impact significatif ;
- de maintenir, par les échanges au sein du Comité, un dialogue permanent avec la Direction Générale du Groupe sur les évolutions stratégiques, incluant notamment la politique de développement à l'international et les partenariats stratégiques.

En 2022, le Comité stratégique s'est réuni cinq fois. Le taux de participation de ses membres est de 100 %.

B1.4. La direction générale et les dirigeants effectifs

Le 18 novembre 2022, le Conseil d'administration a nommé M. Sylvestre Frézal et M. Laurent Tolié, Directeurs généraux délégués. Le mandat de Directeur général délégué de M. Paul Esmein a pris fin le 18 novembre 2022 et sa qualité de Directeur général adjoint du Groupe le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le Directeur général, M. Thierry Derez, est donc assisté de trois Directeurs généraux délégués, Mme Maud Petit, M. Sylvestre Frézal et M. Laurent Tolié.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Covéa. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Ils représentent Covéa dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Au 31 décembre 2022, les dirigeants effectifs de Covéa sont M. Thierry Derez, Directeur général, Mme Maud Petit, M. Laurent Tollié et M. Sylvestre Frézal, Directeurs généraux délégués.

Au 31 décembre 2022, le Comité exécutif était composé de 13 membres :

- Thierry Derez, Directeur général,
- Paul Esmein, Directeur général adjoint et Secrétaire général,
- Maud Petit, Directrice générale déléguée et Directrice générale Finances,
- Laurent Tollié, Directeur général délégué et Directeur général de la Relation Client,
- Stéphane Duroule, Directeur général de MAAF¹⁴,
- Eric Lécuyer, Directeur général de MMA,
- Jérôme Roncoroni, Directeur général de GMF,
- Thierry Francq, Directeur général Transformation et Activités Internationales,
- Valérie Cohen, Directrice générale des Offres et Services,
- Amaury de Hauteclocque, Directeur général des Coopérations Humaines,
- Olivier Le Borgne, Directeur général Investissements,
- Lionel Calvez, Directeur général Risques,
- Beatrice Savouré, Directrice Assurance vie.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le Comité exécutif a assisté le Directeur général dans la coordination opérationnelle de l'ensemble des entités et des activités du Groupe. Il a ainsi traité des sujets intéressant les sociétés du Groupe qui mutualisent une part de leurs ressources, de leurs outils et de leurs pratiques dans le cadre de politiques communes. Ce comité s'est réuni deux fois par mois, et aussi souvent que l'intérêt du Groupe et de ses entités l'a exigé.

Dans le contexte de l'acquisition de PartnerRe, le Groupe a fait évoluer sa gouvernance opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 avec notamment la création d'un Comité de Direction Groupe pour débattre et piloter les aspects stratégiques et financiers du Groupe et la réunion de l'ensemble des opérations Assurance France¹⁵ au sein de la Direction générale Assurances France. Le Comité de Direction Groupe assiste le Directeur général dans sa mission. Il réunit autour de M. Thierry Derez :

- Stéphane Duroule, Directeur général Assurances France,
- Jacques Bonneau, Directeur général de PartnerRe,
- Thierry Francq, Directeur général Réassurance et Activités Internationales,
- Maud Petit, Directrice générale Finances,
- Sylvestre Frézal, Secrétaire Général,
- Lionel Calvez, Directeur général Risques,
- Olivier Le Borgne, Directeur général Investissements.

B1.5. Les fonctions clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement sous l'autorité des dirigeants effectifs du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'administration du Groupe. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'audit et du Comité des risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ces derniers.

¹⁴ M. Antoine Ermeneux a été nommé Directeur général de MAAF Assurances SA le 8 décembre 2022 en remplacement de M. Stéphane Duroule qui a conservé son rôle de directeur général de la marque MAAF au sein du comité exécutif jusqu'au 31 décembre 2022.

¹⁵ Hors APGIS, SVI et le Finistère.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente pour les entités concernées ;
- un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction cle l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires.

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés du Groupe ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit interne

Missions :

- Assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des entités le composant.
- Procurer une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique.
- Emettre des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectuer le suivi de leur mise en œuvre.

Titulaire :

- Directeur Audit interne Groupe

Fonction Vérification de la conformité

Missions :

- Conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité associés aux opérations et aux changements d'environnement juridique ;
- Évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Titulaire :

- Directeur de la Conformité

Fonction Gestion des risques

Missions :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - le besoin global de solvabilité ;
 - le respect permanent des exigences en capital ;
 - l'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé.

Titulaire :

- Directeur général Risques

Fonction Actuarielle

Missions :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Titulaire :

- Directeur Actuariat Groupe

A l'exception de la Fonction clé Audit interne, les titulaires des fonctions clés au niveau de Covéa exercent également ce rôle au niveau d'une majorité des sociétés françaises du Groupe, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Au cas particulier de la Fonction Clé Audit interne, elle est assumée par le Directeur Audit interne Groupe pour Covéa SGAM, Covéa Coopérations et la plupart des mutuelles de tête du Groupe et par le Directeur Audit interne Opérations pour les filiales françaises de Covéa Coopérations.

Les titulaires des fonctions clés supervisent par ailleurs les fonctions clés exercées par leurs homologues au niveau des autres sociétés du Groupe.

B1.6. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Une politique de remuneration encadre la determination des elements d'indemnisation et/ou de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, des membres de la Direction générale¹⁶, des fonctions clés et des salariés¹⁷ de Covéa.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance du Groupe. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
 - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Groupe ;
 - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
 - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts des clients et sociétaires. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées ;
 - De promouvoir une gestion des risques saine et prudente, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux clients et sociétaires.

Elle pose ainsi des principes généraux et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le Conseil d'administration de Covéa.

La composition et les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites dans la partie B.1.3.3 du présent rapport.

¹⁶ Au 31 décembre 2022, la Direction générale est composée du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Comité exécutif.

¹⁷ Hors salariés de PartnerRe dont l'acquisition a été réalisée en juillet 2022.

Principes de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants et de la Direction générale

Les informations sur la remuneration des mandataires sociaux non dirigeants et de la Direction générale sont intégrées dans ce rapport par renvoi à la partie 2.4 - « Politique de rémunération » du rapport annuel 2022 du groupe Covéa.

Principes de rémunération des autres salariés¹⁸ du Groupe

Le Conseil d'administration a validé des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intérressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités ;
- Integrant, dans la mesure du possible, une prise en compte des risques de durabilité, en particulier dans les dispositifs collectifs de rémunération et d'épargne salariale.

Les fonctions de cadres de direction¹⁹ y compris ceux exerçant une Fonction clé, est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, et le cas échéant, de primes exceptionnelles.

Le montant de la partie variable annuelle est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs, incluant une évaluation de la performance individuelle et collective, définis en début de période. Par ailleurs, la partie variable annuelle est complétée d'une prime variable à long terme basée sur des objectifs stratégiques collectifs, favorisant la création de valeur durable par une approche mesurée, prudente et continue. Elle sera évaluée et versée en fonction de la réalisation des objectifs à la fin de la période du plan stratégique « 2022-2024 : grandir ensemble ».

Les critères quantitatifs, reexamines régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables, et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Concernant les responsables de fonctions clés, la détermination de la remuneration et de son évolution sont appréciées selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La part fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par le Groupe, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La part variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les cadres de direction¹⁹ bénéficient d'un dispositif de retraite similaire dans sa nature à celui mis en place pour la Direction générale, décrit dans la partie 2.4 - « Politique de rémunération » du rapport annuel 2022 du groupe Covéa.

¹⁸ Hors salariés du groupe PartnerRe dont l'acquisition a été réalisée en juillet 2022.

¹⁹ Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D.

B1.7. Transactions importantes avec des parties liées

Avec des actionnaires

Non applicable.

Avec des personnes morales exerçant une influence notable

Non applicable.

Avec des administrateurs ou dirigeants

Les informations sur les transactions importantes avec les administrateurs ou dirigeants sont intégrées dans ce rapport par renvoi à la note 26 « Parties Liées » des états financiers, partie 5 du rapport annuel 2022 du groupe Covéa.

B2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de Covéa sont définis dans une politique dédiée. Elle s'applique notamment aux membres du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs généraux délégués et aux titulaires des fonctions clés de Covéa.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leur sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisées lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. Le Groupe procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'administration afin d'apprecier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité du Groupe et de ses entités.

Les administrateurs ont ainsi été conviés à participer à un événement organisé par l'Association des Assureurs Mutualistes et à cinq sessions de formation :

| DATE | FORMATION |
|---------------|---|
| Mars 2022 | Impact du dérèglement climatique dans l'activité d'Assurance |
| Avril 2022 | Formation réglementaire : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), éthique des affaires |
| Juin 2022 | Marchés financiers et stratégie d'investissements |
| Octobre 2022 | Marchés professionnels et entreprises IARD |
| Novembre 2022 | Système de gestion des risques – ORSA, un outil d'aide à la décision |
| Novembre 2022 | Association des Assureurs Mutualistes (AAM) : Journée d'information sur le thème: L'assurance, acteur clé des transitions énergétique, climatique et démographique |

Des modules e-learning sont également proposés aux administrateurs.

La politique en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

B3. Système de gestion des risques

B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels le Groupe est soumis.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- maintient une cartographie des risques auxquels le Groupe est exposé élaborée à partir d'une méthode commune et d'une nomenclature harmonisée des risques.
- s'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA²⁰ ». Dans ce cadre, le dispositif de gestion des risques produit des reportings relatifs aux risques du Groupe à destination des instances de gouvernance, dont le rapport ORSA annuel.
- est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'administration de Covéa.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activités produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activités sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences. La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée à la Direction générale Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- la Direction du Contrôle interne permanent au sein de la Direction générale Risques supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la Direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activités et en assure le suivi ;
- les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit interne Groupe et Opérations) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- plus largement, l'ensemble des directions et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

²⁰ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif de contrôle du Groupe.

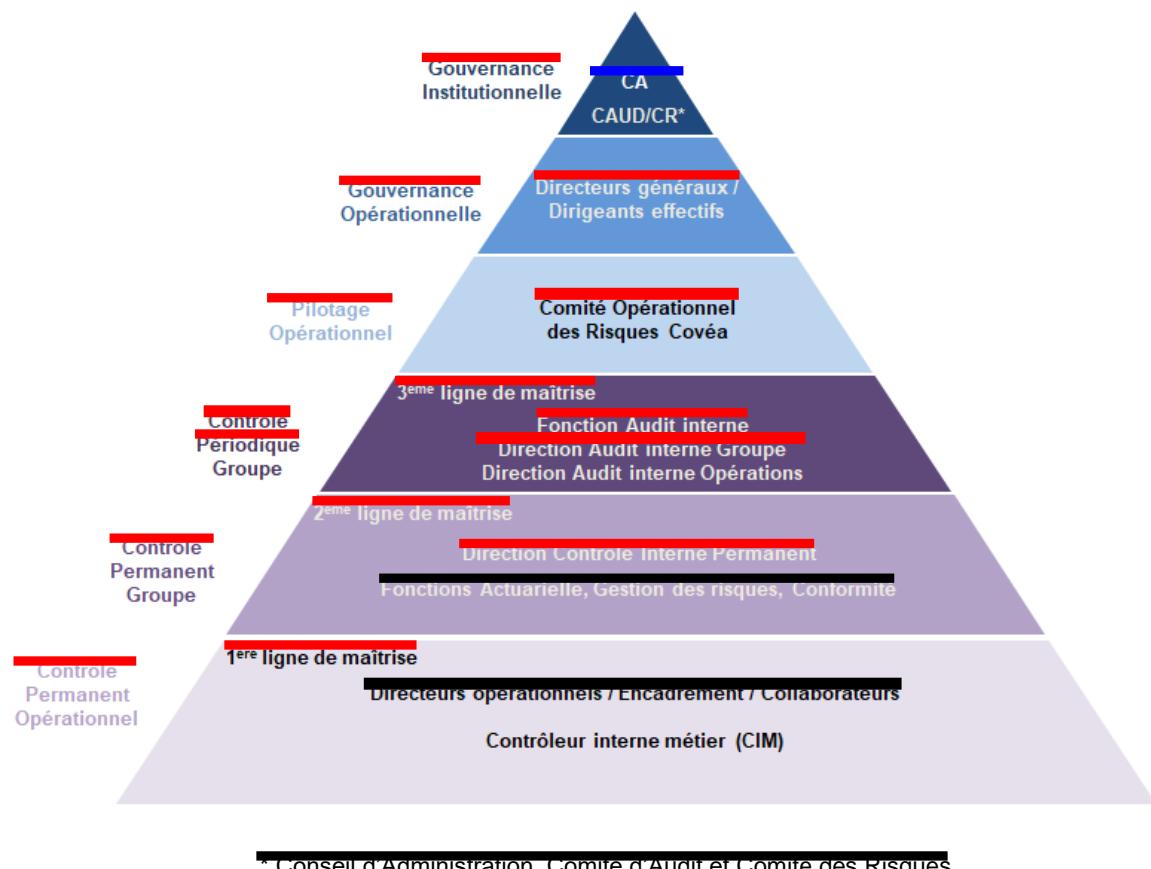


Figure 2 : Dispositif de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le Conseil d'administration approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'audit et le Comité des risques Covéa examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en Conseil d'administration.

Au niveau de la Direction générale, le Comité exécutif²¹ participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques des entités, suivi des plans d'actions, alertes...), et aux activités de la Direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la Direction de l'Audit interne.

²¹ A compter du 1^{er} Janvier 2023, le Comité exécutif est remplacé par le Comité de Direction Groupe.

B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par le Conseil d'administration de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre consistent à identifier et à évaluer, l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent rapport détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et, éventuellement des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, minimum de capital requis...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant le Groupe, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, le Groupe a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- le fonctionnement opérationnel du Groupe en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- la réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentes annuellement au moins, dans un rapport dédié. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'administration de Covéa et remis à l'ACPR.

B4. Système de contrôle interne

B4.1. Le système de conformité

B.4.1.1. Mise en œuvre de la Fonction Vérification de la conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la direction de la Conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la Fonction clé Vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle ...).

Les missions de la Fonction Vérification de la conformité sont notamment les suivantes :

- conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité associés aux opérations et aux changements d'environnement juridique ;
- évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La Fonction Vérification de la conformité dont le titulaire est le Directeur de la Conformité Covéa, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au Comité des risques Covéa.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la Conformité s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts en termes de conformité sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement permet d'expliciter ces activités.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa. Chaque Direction générale est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques issues de la politique de conformité. La Fonction Vérification de la conformité priorise les thématiques de conformité et le périmètre des contrôles. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés par la Direction du Contrôle interne permanent pour le compte de la Fonction Vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la Fonction Vérification de la conformité et la Direction du Contrôle interne permanent au Comité des risques Covéa au moins une fois par an.

B4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système de gestion des risques²² s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'administration de Covéa ainsi que les Conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe ont approuvé la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie principalement sur le référentiel de place COSO²³ et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels le Groupe est soumis ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporés ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne :
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés :
 - la gestion des incidents est un processus qui a deux finalités : améliorer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques d'une part ; contribuer à la quantification des risques opérationnels, au niveau de l'entité notamment, d'autre part.
 - la collecte des incidents s'appuie sur une charte et un processus, ainsi que sur un outil qui permet de rattacher les incidents aux risques concernés.
 - ce processus intervient dans l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et permet de mettre en œuvre des plans d'actions pour éviter la survenance et limiter les impacts de ces incidents.
 - il repose sur l'analyse, par le contrôleur interne métier de chaque entité métier, des dysfonctionnements des processus métier signalés par les collaborateurs. Après instruction des dysfonctionnements qu'il juge significatifs, le contrôleur interne métier les propose pour arbitrage en incidents au directeur de l'entité métier.
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

²² Cf. Figure 2 : Dispositif de contrôle.

²³ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité.

B4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la Direction du Contrôle interne permanent Covéa rattachée à la Direction générale Risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa. Des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La Direction Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés ;
- un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Le Comité opérationnel des Risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au Comité des risques de Covéa qui les valide : il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le Comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'administration Covéa.

B5. Fonction Audit interne

B5.1 Objectifs et missions de la Fonction Audit interne

La Fonction Audit interne a pour finalité d'assister le Conseil d'administration, notamment par ses interventions en Comité d'audit, et la Direction générale dans la protection des actifs, de la réputation et de la viabilité du Groupe et des entités le composant. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la Fonction d'Audit interne recouvre de façon non exhaustive la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques et la viabilité du modèle d'affaires,
- la situation technique, économique et financière,
- la conformité aux lois et règlements,
- l'efficience des ressources et des organisations,
- la maîtrise des opérations (y/c les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées,
- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation) ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques associé,
- l'efficience des systèmes d'informations,
- les dispositifs de lutte anti-fraude interne/externe et de lutte anticorruption,
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise,
- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE),
- la fiabilité des informations financières, et de façon générale, la qualité des données de gestion.

Par son action, la Fonction Audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la Fonction Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités et sociétés du Groupe,
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan et celles non programmées pouvant être confiées par la Direction générale ou le Comité d'audit,
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne,
- superviser les Fonctions d'Audit internes locales existant au sein du groupe Covéa, notamment chez les filiales à l'étranger et les sociétés affiliées,
- rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne aux dirigeants effectifs du groupe Covéa et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit.

B5.2 Organisation et périmètre de la Fonction Audit interne

La Fonction d'Audit interne du groupe Covéa exerce le contrôle périodique (3ème ligne de maîtrise des activités). Dans le dispositif global de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficience des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la Fonction Audit interne du groupe Covéa s'étend à l'ensemble des activités et sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle tant en France qu'à l'étranger, en priorité sur les sociétés d'assurance et de réassurance et les activités qui leur sont connexes. La Fonction d'Audit interne du groupe Covéa peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

PartnerRe est dotée d'une fonction centralisée d'audit interne. Elle agit conformément aux normes professionnelles de l'IIA (Institute of Internal Auditors).

B5.3 Indépendance et compétence de la Fonction Audit interne

La Fonction d’Audit interne exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l’autorité du Directeur général du Groupe et rapporte fonctionnellement au Comité d’audit. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d’administration du Groupe.

Dans le cadre de leurs missions, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques inclus dans le cadre de référence professionnel international de l’audit interne (IPPF-International Professional Practice Framework) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d’acquérir des compétences techniques variées et de développer des qualités personnelles nécessaires à l’exercice du métier. L’efficacité et l’équilibre de l’équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l’importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont membres de l’IFACI et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la Fonction d’Audit interne du Groupe peut faire appel, en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d’une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B5.4 Mise en œuvre de la Fonction Audit interne

Les activités de la Fonction Audit Interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l’audit interne du Groupe (politique, charte, mémento de l’audité et manuel d’audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d’audit examiné par le Comité d’audit et approuvé par le Conseil d’administration, ainsi que des demandes prioritaires émanant de ce même comité ou de la Direction générale. Sur les différents périmètres (filiales françaises, sociétés affiliées et partenariats, PartnerRe et filiales étrangères d’assurance), la couverture d’audit est en priorité pilotée sur les axes « activités » et « sociétés ». L’objectif est de s’assurer que les enjeux prioritaires du Groupe sont correctement appréhendés sur un cycle d’audit glissant de 5 ans au maximum.

La Fonction d’Audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de société ou audit d’activité. L’audit de société, diligenté par le Groupe, a pour but d’évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques de l’entité concernée. L’audit d’activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d’un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La Direction Audit interne Groupe supervise fonctionnellement l’ensemble des Fonctions d’Audit interne des entités du Groupe. Elle s’assure de leur correcte mise en œuvre à travers principalement :

- le rattachement fonctionnel du responsable de la Fonction d’Audit interne locale au directeur Audit interne Groupe ;
- la déclinaison locale de la politique d’audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- l’examen annuel du plan d’audit de la société ;
- la communication appropriée des travaux et résultats d’audit auprès des instances de gouvernance locales ;
- un reporting trimestriel aux standards Groupe adressé par les filiales sur l’avancement des missions et le suivi des recommandations ;
- des échanges réguliers avec le responsable local de la fonction, incluant l’examen de l’organisation, des ressources humaines et financières pour apprécier leur adéquation au bon niveau d’exercice de la fonction ;
- des échanges avec la gouvernance locale, incluant la revue des objectifs du responsable de la Fonction d’Audit et de sa rémunération.

Chacune des sociétés d'assurance est dotée d'une fonction d'audit interne répondant aux standards de fonctionnement requis par l'Audit interne Groupe, tout en respectant les exigences de la réglementation et des organes de gouvernance locaux.

Pour la plupart des sociétés françaises, la fonction est mise en œuvre par les équipes de la Direction Audit interne Covéa. Cette direction mène également, pour le compte de l'Audit interne Groupe, des audits de société sur les filiales de Covéa Coopérations et sur les sociétés affiliées.

Les Fonctions d'Audit interne locales ont recours, pour certaines d'entre elles et en proportion variable, à des prestataires externes reconnus sur le marché pour exécuter les travaux d'audit interne. Les responsables de la Fonction d'Audit interne Covéa rendent compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations aux Dirigeants effectifs du Groupe et à la gouvernance institutionnelle à travers le Comité d'audit. Par ailleurs, chaque mission réalisée par la Direction Audit interne Covéa fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité exécutif²⁴. Ce dernier est également destinataire :

- **du tableau de bord trimestriel renseignant sur l'état d'avancement du plan d'audit et sur l'état du suivi des recommandations d'audit sur chacun de leur périmètre ;**
- **du rapport annuel de la Fonction d'Audit interne Groupe présentant, au titre de l'année écoulée, les résultats des audits et du suivi de la mise en œuvre des recommandations, les ressources humaines et financières mobilisées, les actions du plan stratégique mises en œuvre, le suivi du respect de la politique d'audit interne mesuré à travers différents indicateurs de performance. Un processus similaire existe pour les fonctions d'audit locales auprès de leur gouvernance.**

Conformément aux normes internationales de la profession, la Fonction d'Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d'Assurance et d'Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d'évaluer l'efficience de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès des dirigeants effectifs et du Comité d'audit. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la Fonction d'Audit interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d'un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d'audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012, puis renouvelée en 2015, 2018, 2021 et maintenue en 2022. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, audités et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d'audit interne.

²⁴ A compter du 1er Janvier 2023 : Comité de direction Groupe et Comité exécutif Assurance France.

B6. Fonction Actuarielle

B6.1. Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité d'audit et au Comité des risques de Covéa, et soumis à l'approbation du Conseil d'administration de Covéa.

L'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif de contrôle²⁵ du Groupe. Elle participe, avec la Direction du Contrôle interne permanent et les Fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B6.2. Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la Direction Actuariat Groupe Covéa pour le Groupe.

La fonction actuarielle se positionne en contrôle de seconde ligne. La détermination des provisions techniques et du capital de solvabilité requis est confiée à des responsables indépendants et distincts selon le périmètre.

Les Directions Fonctions Actuarielles vie et non-vie de la Direction Actuariat Groupe assurent la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Elles se chargent notamment de la construction des rapports actuariels des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la Fonction clé Actuariat Covéa, ainsi que du rapport de la fonction actuarielle pour le groupe Covéa. Ces pôles d'expertises ne participent pas directement aux travaux de provisionnement.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

Pour ce qui relève de l'analyse de la souscription ainsi que de la réassurance, ces équipes conduisent des études et des analyses directement en relation avec les différents métiers concernés. Les directions Fonction actuarielle non vie et fonction actuarielle vie reportent directement au responsable de la Fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

B6.3. Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- L'appréciation des provisions techniques non-vie et vie ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue des politiques de souscription et de leur mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, remis annuellement au conseil d'administration.

²⁵ Cf. Figure 2: Dispositif de contrôle.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle s'appuie sur ses propres ressources ainsi que sur le dispositif de contrôle²⁶ du Groupe. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la Fonction Audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la Fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. Pour certaines opérations d'acceptation, la Fonction actuarielle peut en complément participer à des inspections sur place selon les conditions prévues aux traités. La coordination des Fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité opérationnel des risques, permet également d'orienter les travaux de la Fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour le Groupe.

²⁶ Cf. Figure 2 : Dispositif de contrôle.

B7. Sous-traitance

Politique

La politique de sous-traitance du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration Covéa, fixe un cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants du Groupe.

A cette fin, les principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Choix des prestataires et modalités de contractualisation

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entité cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entité bénéficiant de ses services.

Une activité importante ou critique est une activité relative au « cœur de métier assurance » et dont l'interruption éventuelle aurait un impact significatif sur l'entité. La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. L'externalisation de fonctions ou d'activités importantes ou critiques est soumise pour avis au Comité sous-traitance et fournisseurs significatifs : après avis du comité, elle est validée le cas échéant par le directeur métier en charge de la demande avant d'être transmise pour information au Comité exécutif²⁷, au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent des exigences relatives :

- au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- à la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- à la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Les entités d'assurance françaises se sont dotées d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour l'ensemble de ses courtiers IARD. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties. Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, document de référence unique relatif à la sous-traitance interne d'activités importantes ou critiques au vu des obligations de Solvabilité II, etc.) est établi lorsqu'une entité Covéa confie des activités à une autre entité Covéa ; une convention est établie entre la SGAM et chaque entité du Groupe sous-traitant des activités, à une direction Covéa (mandat de pilotage et de surveillance des activités déléguées au sein du groupe Covéa).

²⁷ A compter du 1er Janvier 2023 : Comité de direction Groupe et Comité exécutif Assurance France.

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- d'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les entités ou les directions du Groupe ;
- d'être contrôlées par le dispositif de Contrôle interne permanent Covéa et par les quatre Fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Pilotage et contrôle

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le Comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif de contrôle interne Covéa :

- un contrôle permanent est assuré par les directions opérationnelles en charge des Fonctions sous-traitées, par la Direction du Contrôle interne permanent et par les Fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des risques ;
- un contrôle périodique est mis en œuvre par la Fonction Audit interne Covéa.

Activités importantes ou critiques sous traitées

Le Groupe sous-traite certaines activités importantes ou critiques à des sociétés externes au groupe Covéa, françaises ou internationales. De plus, certaines entités du Groupe ont recours à des courtiers pour la commercialisation de certains de ses contrats.

B8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

En tant que groupe d'assurance, le métier de Covéa consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Ces risques auxquels le Groupe est exposé sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la Direction générale et approuvé par le Conseil d'administration. Le portefeuille d'engagements d'assurance et de réassurance, le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Groupe sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein du Groupe.

Les risques sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, en l'utilisant la correction pour volatilité sur les principales entités d'assurance²⁸ vie et non vie, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des assureurs et réassureurs du marché européen. Les analyses menées montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Groupe. Le profil de risque de Covéa inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif de contrôle.

Le groupe PartnerRe a été intégré dans le ratio de solvabilité du groupe Covéa, à titre exceptionnel et transitoire au 31 décembre 2022, selon la méthode dite de déduction et agrégation, basée sur les exigences réglementaires locales (BMA), ajustées i) des impacts de la révision cible du régime BMA, ii) de la prise en compte des exigences de Solvabilité 2 pour l'éligibilité des dettes en fonds propres et iii) d'un montant complémentaire du capital requis de 5 % tel qu'établi avec l'autorité de supervision du groupe Covéa (« ACPR »).

Les informations communiquées ci-après dans cette partie couvrent les entités du Groupe intégrées dans le capital de solvabilité requis diversifié au 31 décembre 2022²⁹.

Le groupe PartnerRe sera intégré dans le ratio de solvabilité du groupe Covéa selon la méthode fondée sur la consolidation comptable à compter du 1^{er} trimestre 2023. Cela modifiera significativement l'évaluation des risques du groupe Covéa, avec une augmentation de la plupart des modules de risque - en particulier les risques de souscription Vie et Non Vie dont les risques de primes et réserves et le risque catastrophe.

²⁸ MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA et MMA IARD SA, MAAF Assurance SA et GMF Assurances.

²⁹ Entités intégrées selon la méthode fondée sur la consolidation comptable au 31 décembre 2022.

Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis

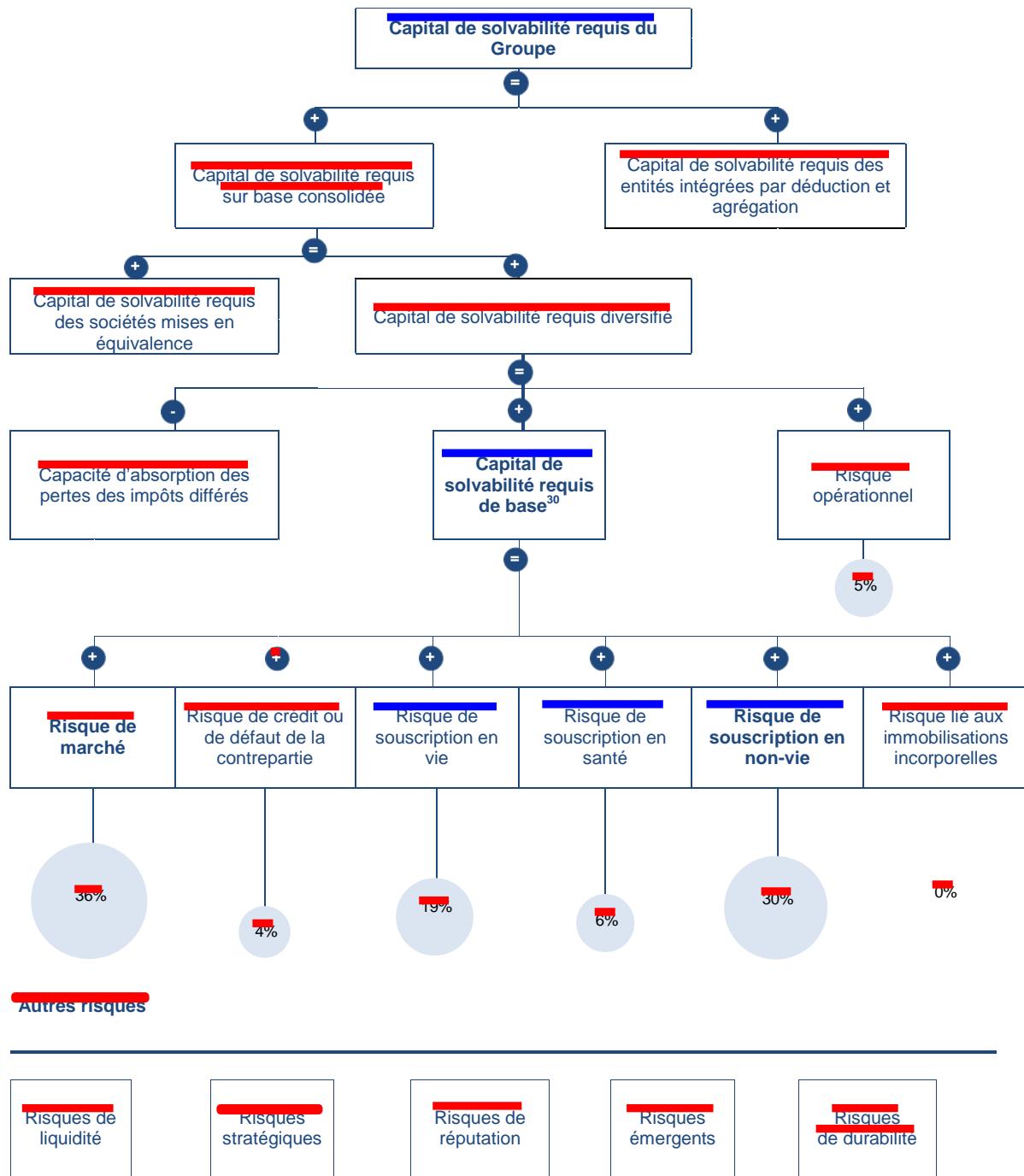


Figure 3 : Profil de risque au 31.12.2022

En pourcentage de la somme des modules de risque nets d'ajustement pour participation aux bénéfices, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

C1. Risque de souscription

Les activités du Groupe, décrites dans la partie A du présent rapport, l'exposent à des risques d'assurance et de réassurance liés à la souscription, à la tarification et au provisionnement des engagements.

C1.1. Expositions et mesures du risque de souscription

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance et de réassurance.

En non-vie, il peut provenir de la sous-tarification des contrats ou traites, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En vie, il est lié aux hypothèses retenues quant à l'état de santé et au comportement des assurés ainsi qu'à la survenance de catastrophes.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, des réserves sont constituées. Leur niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Le Groupe s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution des flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription :

- en non-vie : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un malus, etc.
- en vie, dégradation de la collecte nette, érosion du portefeuille, sélection adverse, survenance d'une catastrophe, etc.

Les expositions aux risques de souscription sont reflétées dans le niveau des primes et sinistres (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ») ainsi que dans celui des provisions techniques (cf. annexe quantitative du présent document, en tableau S.02.01.02 « Bilan »).

Les risques associés à ces expositions sont mesurés par la formule standard, selon une approche modulaire.

→ Modules non-vie

■ Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats ou traités, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

■ Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance ou de réassurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

■ Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance ou de rétrocessions.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance non-vie représente 30 % de la somme des risques³¹. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves.

➔ Modules vie

■ Rachat

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance ou de réassurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité).

■ Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats ou traités, et de l'inflation dans le temps (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

■ Mortalité

Le risque de mortalité, ou risque de sous-estimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

■ Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des provisions techniques.

■ Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, ayant une influence sur la mortalité des assurés.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance vie représente 19 % de la somme des risques³¹. Il résulte essentiellement des risques de rachat et de mortalité.

➔ Modules santé

Les modules de risques santé sont similaires aux modules de risques non-vie et vie.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance et de réassurance santé représente 6 % de la somme des risques³¹. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

³¹ Nette d'ajustement pour participation aux bénéfices, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

C1.2. Concentration

Les risques couverts en assurance directe et réassurance sont diversifiés auprès d'assures particuliers, professionnels et d'entreprises, de cédantes, ainsi qu'en termes de produits et de zones géographiques.

Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque direct ou sous-jacent couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

C1.3. Atténuation

En non-vie, l'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription mises en œuvre.

L'élaboration d'un programme de réassurance ou de rétrocession adapté à l'activité et aux risques permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des entités d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance ou de rétrocession par entité est ainsi essentiellement constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le Groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance ou de rétrocession des entités Covéa est le cas échéant complété de traites permettant de couvrir des risques spécifiques à leur activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs et des rétrocessionnaires afin de maîtriser le risque de contrepartie.

En assurance vie, la gamme de contrats proposés n'inclut aucun produit complexe. Elle est composée de contrats en unités de compte traditionnels et de contrats en euros dont les clauses de participation aux bénéfices et de garanties de taux sont établies dans une logique de réduction du risque.

L'analyse de la rentabilité des produits ainsi que la gestion du poids respectif des contrats d'épargne en unités de compte, des contrats d'épargne en euros et des contrats de prévoyance au sein du portefeuille constituent également des leviers d'atténuation des risques.

Les techniques de gestion actif-passif déployées garantissent l'adéquation entre les caractéristiques des passifs (échéancier des passifs, objectifs de rémunération des assurés...) et le portefeuille d'actifs. Elles se basent notamment sur des simulations du comportement des passifs dans différents scénarios d'évolution des marchés financiers. Elles permettent de définir une stratégie d'investissement adaptée, en matière de gestion obligataire notamment, permettant d'atténuer les risques liés à l'évaluation des engagements (sensibilité aux taux, évolution des rachats...).

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement prudentiel fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la Fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la Fonction Actuarielle destiné au Conseil d'administration. Le rôle de la Fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

C1.4. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scenario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe et de fournir une mesure, à moyen terme, de la sensibilité au risque de souscription. Ces dernières années, ces scénarios ont ainsi notamment porté :

- en assurance non vie : sur une dégradation des résultats techniques dans un contexte de récession et d'inflation conjuguées ainsi que sur la survenance d'une catastrophe naturelle majeure et d'une dérive de la sinistralité en santé en lien avec le changement climatique et la pollution de l'environnement.
- en assurance vie : sur une baisse des encours et de la collecte en unités de compte combinée à une période de taux d'intérêt bas, sur une prolongation à 10 ans de cette période de taux bas et de marchés financiers déprimés ou sur une décollecte très importante des fonds en euros en période de forte remontée des spreads et de marchés financiers dépréciés.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité du Groupe. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (notamment une série de quatre tempêtes européennes importantes au cours de l'année).

Les résultats de ces exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables.

C2. Risque de marché

C2.1. Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues en contrepartie de l'activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de chaque entité.

Cette activité de placement expose le Groupe au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.

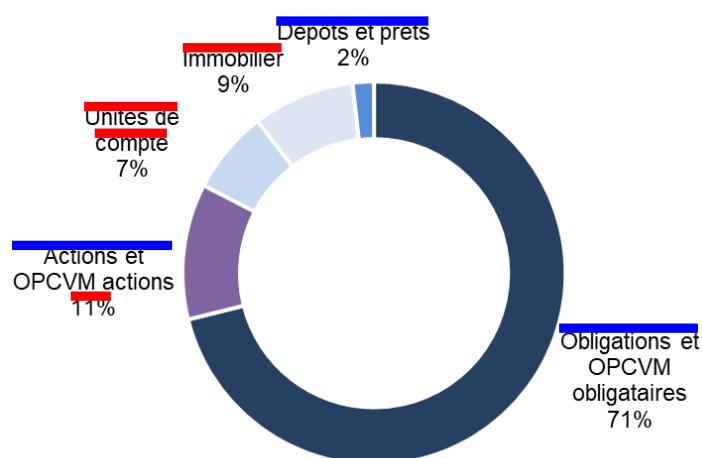


Figure 4 : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2022³²

³² Hors placements détenus par les entités du groupe Partnerre.

Le portefeuille de placements du Groupe est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'États européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et de produits de trésorerie.

La seconde exposition du Groupe, en volume au portefeuille, concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement Covéa aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, detenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, constituent enfin la troisième classe d'actifs principalement représentée au sein du portefeuille du Groupe.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégant différents sous-modules de risques.

- **Taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- **Actions**

Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- **Immobilier**

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- **Marge de crédit ou « Spread »**

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- **Change**

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 36 % de la somme des risques⁵³. Les risques change, actions et immobilier représentent respectivement 38 %, 29 % et 16 % du risque de marché avant diversification.

⁵³ Nette d'ajustement pour participation aux bénéfices, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

C2.2. Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du Groupe.

La gestion des actifs de placement est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation limitée de produits complexes. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

C2.3. Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scenario central sont appliqués afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité du Groupe.

Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des spreads combinée à une dégradation du marché actions ou sur un retour à des taux d'intérêt à un niveau très faible dans un contexte inflationniste. Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads et une forte baisse des marchés actions et immobilier. Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du Groupe au risque de marché.

Les sensibilités présentées ci-dessous ont été déterminées en estimant les impacts des différents chocs sur l'ensemble des entités intégrées dans le capital de solvabilité requis diversifié ainsi que sur PartnerRe selon la méthode de déduction et agrégation.

| Facteur de risque | Choc retenu | Ratio de solvabilité | Impact sur le taux de couverture |
|-------------------|-------------|----------------------|----------------------------------|
| Taux d'intérêt | +100 pdb | 218 % | -7 pts |
| Taux d'intérêt | -100 pdb | 229 % | +3 pts |
| Immobilier | -20 % | 213 % | -13 pts |
| Actions | -25 % | 215 % | -11 pts |
| Spreads | +50 pdb | 215 % | -11 pts |

Tableau 9 : Sensibilités

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C3. Risque de crédit

C3.1. Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, les entités du Groupe peuvent céder à des réassureurs les risques qu'elles ont souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion du Groupe ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc le Groupe à des pertes possibles et par cette voie à un risque de défaut.

Le risque de crédit est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégant deux types d'expositions :

- **Expositions de type 1**

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant notamment leurs contrats de réassurance, leurs avoirs bancaires ainsi que leurs dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nettoyés du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- **Expositions de type 2**

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties des entités du Groupe, durant les douze mois à venir, concernant principalement leurs paiements à recevoir d'intermédiaires, leurs créances sur les preneurs d'assurance, leurs prêts hypothécaires et toute autre créance.

La mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties s'appuie sur les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et, pour partie, « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-dessous.

Le risque de crédit représente 4 % de la somme des risques³⁴. Il résulte essentiellement des expositions de type 2.

³⁴ Nette d'ajustement pour participation aux bénéfices, avant capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et effet de diversification entre modules de risque.

C3.2. Concentration et atténuation du risque

Les contreparties du Groupe et de ses entités sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elles ne constitue pas, au regard des fonds propres de Covéa, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées, au niveau des entités de Covéa, sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actifs du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la Direction des Placements et de l'Actif-Passif Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance cédée ou acceptée.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles, une garantie peut-être constituée au titre des engagements des réassureurs ou des principales cédantes. Cette garantie prend la forme de nantissements de comptes, de lettres de crédit (garanties hors bilan) ou de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive de leurs obligations.

Enfin, les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du Groupe est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif appliquées à ses entités, leur permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers leurs assurés. La politique d'investissement et les programmes d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du Groupe en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, lui permettent de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du Groupe, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant s'élève à 3 109 millions d'euros.

C5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein du Groupe. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité réalisée.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités du Groupe, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C6. Autres risques importants

Le Groupe est exposé à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard :

- les risques stratégiques, spécifiques au Groupe, résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc.) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la Direction Communication Externe & Institutionnelle et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'événements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).
- les risques de durabilité auxquels Covéa est exposée résultent d'événements ou d'états de fait dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'ils survenaient, pourrait avoir une incidence négative réelle. Dans le domaine Environnemental, sont notamment identifiés les risques physiques et de transition liés au climat.

Ces risques ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique dans la formule standard. Ils sont pris en compte dans l'évaluation des risques assurances, financiers et opérationnels sur lesquels ils ont des impacts et sont suivis par les directions en charge de ceux-ci.

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par les différentes Directions propriétaires concernées et par la Direction générale risques.

C7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque du groupe Covéa n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Le périmètre prudentiel du groupe Covéa correspond au périmètre de combinaison statutaire des comptes en normes françaises. Celui-ci est issu de l'analyse du contrôle exercé par le Groupe sur les entités considérées. Un tel alignement permet de capitaliser sur le processus de combinaison des comptes statutaires existant et d'assurer la cohérence des référentiels d'établissement du bilan Groupe, optimisant ainsi les analyses et contrôles réalisés.

Au bilan prudentiel, le Groupe applique la première méthode³⁵ fondée sur la consolidation comptable. En pratique, les modalités de consolidation, par intégration globale ou mise en équivalence, appliquées au niveau statutaire sont reproduites au niveau prudentiel pour toutes les entités consolidées.

Les actifs et passifs qui résultent de cette consolidation, après élimination des positions intra-groupe le cas échéant, ont été valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

En complément de la première méthode, le Groupe applique la seconde méthode³⁶ dite de déduction et agrégation pour :

- Le groupe PartnerRe qui a été valorisé au 31 décembre 2022, à titre exceptionnel et transitoire, suivant le régime de l'équivalence, sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminé selon les normes prudentielles bermudianes, déduction faite des dettes et actions de préférence. Le groupe PartnerRe sera intégré selon la méthode fondée sur la consolidation comptable à compter du 1^{er} trimestre 2023 ;
- La société Medical Insurance Company, par simplification, compte tenu de son faible poids dans les comptes du Groupe ;
- La société CSE Insurance Company en sa qualité de filiale états-unienne du Groupe bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers.

La seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation diffère de celle appliquée dans les comptes statutaires du Groupe, où le groupe PartnerRe, Medical Insurance Company et CSE Insurance Company sont consolidés par intégration globale.

Ainsi, au bilan prudentiel, les participations dans ces sociétés sont présentées au poste « *détenions dans des entreprises liées, y compris participations* ». Au bilan statutaire, les actifs et passifs de ces entités sont intégrés ligne à ligne aux postes correspondants du bilan Groupe. Cette différence de méthode d'intégration génère donc des écarts dans les montants enregistrés aux différents postes du bilan statutaire et du bilan prudentiel. A ce titre et à des fins de comparaison au 31 décembre 2022, les tableaux inclus dans la partie D présentent les agrégats du bilan prudentiel en normes Solvabilité 2 et en normes françaises, avec une vision pro forma des normes françaises hors PartnerRe.

Les valorisations obtenues en application de ces principes figurent dans le tableau S.02.01.02³⁷, en annexe du présent rapport. Les méthodologies détaillées dans le présent chapitre D. sont celles qui sont appliquées en majorité au niveau des entités intégrées selon la première méthode de consolidation.

³⁵ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230.

³⁶ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 233.

³⁷ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.02.01.02: Bilan.

D1. Actifs

D1.1. Goodwill

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué, lors d'un regroupement d'entreprises. En vertu des normes Solvabilité II, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|---------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Goodwill | - | 2 | 1 008 |

D1.2. Frais d'acquisition différés

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats. Sont également enregistrées en frais d'acquisition reportés, le cas échéant, les commissions d'acquisition payées à la mise en place de traités d'acceptations. Ces frais d'acquisition reportés sont amortis selon le rythme d'émergence des marges futures en vie et en cohérence avec le report des primes non acquises en non-vie.

En vertu des normes Solvabilité II, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Frais d'acquisition différés | - | 2 173 | 2 600 |

D1.3. Immobilisations incorporelles

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | - | 523 | 2 378 |

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production ou à leur valeur d'entrée, pour les actifs identifiés lors d'un regroupement d'entreprises, et amorties ou dépréciées selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché ou parce qu'ils sont couverts par d'autres évaluations prudentielles.

D1.4. Impôts différés - Actifs & Passifs

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Actifs d'impôts différés | 0 | 852 | 930 |
| Passifs d'impôts différés | 1 723 | 0 | 106 |

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés, par les entités du Groupe, sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les

décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

Au bilan statutaire comme au bilan prudentiel, les positions d'impôts différés des filiales consolidées du Groupe, relevant d'une même juridiction fiscale, sont agrégées.

Au bilan prudentiel au 31 décembre 2022, le Groupe comptabilise un solde net d'impôts différés passifs.

D1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|--|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 683 | 522 | 546 |

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.) sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif.

En normes Solvabilité II, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D1.6. Investissements

(Autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|--|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 2 936 | 1 066 | 1 121 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations ⁽¹⁾ | 9 227 | 252 | 734 |
| Actions | 4 953 | 4 022 | 4 119 |
| Obligations | 57 151 | 65 313 | 76 785 |
| Organismes de placement collectif | 13 600 | 11 188 | 13 873 |
| Produits dérivés (position nette) | 0 | 0 | 8 |
| Depôts autres que les équivalents de trésorerie | 787 | 787 | 860 |

⁽¹⁾ Dont l'excédent des actifs sur les passifs pour le groupe PartnerRe, déterminé au 31 décembre 2022 à titre exceptionnel et transitoire selon les normes prudentielles bermudiennes, déduction faite des dettes et actions de préférence

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires proviennent donc principalement d'écart de valorisation imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes ou de présentation le cas échéant (notamment entre « Organismes de placement collectif » et « Détentions dans les entreprises liées, y compris participations »).

Biens immobiliers (autres que detenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. « immobilisations corporelles détenues pour usage propre »), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité II.

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leurs prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- les participations dans des sociétés d'assurance sont inscrites au bilan prudentiel à la valeur de la quote-part détenue dans les fonds propres prudentiels de ces sociétés ;
- la participation dans le groupe PartnerRe est valorisée au 31 décembre 2022, à titre exceptionnel et transitoire, suivant le régime de l'équivalence, sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminé selon les normes prudentielles bermudiennes déduction faite des dettes et actions de préférence. A compter du 31 mars 2023, la participation sera valorisée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs déterminés selon les normes prudentielles Solvabilité II ;
- la participation dans CSE Insurance Company, société d'assurance bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers, est inscrite au bilan prudentiel à la valeur de la quote-part détenue dans les fonds propres en normes locales ;
- les participations dans des sociétés hors assurance sont valorisées selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

Actions, dont actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture sur un marché réglementé. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la méthode de valorisation utilisée pour l'élaboration des états financiers combinés.

Obligations, dont obligations d'Etats et d'entreprises, titres structurés et garanties

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan prudentiel, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, net de provisions le cas échéant.

Au bilan prudentiel, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs, etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévaluée. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes indépendants qui établissent les états financiers.

Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan prudentiel, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D1.7. Actifs en représentation de contrats en unités de compte

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|--|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte | 6 104 | 6 104 | 6 104 |

En normes françaises, la valeur de réalisation des actifs en représentation des unités de compte est retenue.

Au bilan prudentiel, les actifs en représentation des unités de compte sont évalués selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les investissements de même nature (voir D.1.6) et correspondent de ce fait à la valeur de réalisation des actifs comme en normes françaises.

D1.8. Autres actifs

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|---------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Autres actifs | 7 763 | 9 392 | 14 884 |

Prêts et prêts hypothécaires, dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances (hors assurance) et trésorerie et équivalents de trésorerie :

En normes françaises comme au bilan prudentiel, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés sont principalement imputables aux entreprises³⁸ intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale, ainsi qu'à des reclassements de présentation.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises, ces actifs intègrent notamment des comptes estimés à recevoir des cédantes, auxquels peuvent être substituées des provisions techniques au bilan en normes Solvabilité II.

³⁸ Groupe PartnerRe, Medical Insurance Company et CSE Insurance Company

D2. Provisions techniques

D2.1. Montants des provisions techniques SII

Le tableau S.02.01.02, figurant en annexe du présent rapport, présente la valeur des provisions techniques.

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises ³⁹ |
|--|-----------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Provisions techniques non-vie, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 15 483 | 24 507 | 37 062 |
| Dont meilleure estimation non-vie | 14 208 | | |
| Dont marge de risque non-vie | 1 275 | | |
| Provisions techniques vie (hors Unites de Compte), nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 47 539 | 54 952 | 57 504 |
| Dont provisions techniques calculées comme un tout | - 335 | | |
| Dont meilleure estimation vie | 46 973 | | |
| Dont marge de risque vie | 901 | | |
| Provisions techniques des Unites de Compte, nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 5 653 | 6 115 | 6 115 |
| Dont meilleure estimation UC | 5 401 | | |
| Dont marge de risque UC | 252 | | |

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques SII

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par le Groupe pour faire face à ses engagements d'assurance et de réassurance, pris envers ses assurés ou cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques du Groupe sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance et de réassurance à la date d'inventaire.

A. Regroupement des engagements d'assurance et de réassurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance ou les traités d'acceptation, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

³⁹ Hors 47 millions d'euros classes en Autres provisions techniques dans la colonne normes françaises du bilan prudentiel et 26 millions d'euros hors PartnerRe.

B. Perimetre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs aux engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés sur un horizon de 40 ans pour les activités d'assurance vie et jusqu'à leur extinction pour les activités d'assurance et de réassurance non-vie.

Le perimetre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats ou traités existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La frontière des contrats ou traités permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- résilier un contrat ou un traité ;
- rejeter unilatéralement les primes à recevoir au titre d'un contrat ou d'un traité ;
- modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat ou d'un traité, de manière à refléter pleinement les risques.

C. Flux projets, bruts de cessions de réassurance

En assurance et réassurance non-vie, les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures hors taxes et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- aux frais de gestion des contrats ou des traités (frais d'acquisition si applicable y compris commissions le cas échéant, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

En assurance vie, au sein des groupes de risques homogènes, des regroupements de polices aux caractéristiques communes sont effectués.

Les flux entrants correspondent aux primes futures, incluses dans les frontières des contrats. Elles concernent en pratique les cotisations périodiques et les primes des contrats de prévoyance pour lesquelles l'assureur est engagé.

Les flux sortants correspondent :

- aux prestations représentant les garanties des contrats, nettes de chargements de gestion et y compris revalorisations ;
- aux frais de gestion des contrats y compris inflation (acquisition, administration, gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements) ;
- aux commissions envers les tiers ;
- aux prélèvements fiscaux.

D. Actualisation

Les principales entités d'assurance vie et non vie du Groupe⁴⁰, utilisent la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations.

Pour les autres entités du Groupe, les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Les effets d'une réduction à zéro de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

| En millions d'euros | Avec VA | Sans VA | Impact |
|----------------------------|---------|---------|--------|
| Provisions techniques | 71 582 | 71 865 | 283 |
| Fonds propres | 28 143 | 27 935 | -208 |
| SCR | 12 464 | 12 538 | 74 |
| Ratio de couverture du SCR | 226 % | 223 % | -3 pts |

Tableau 10 : Impacts de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

E. Méthodologie de calcul : engagements d'assurance et de réassurance non-vie

En assurance et réassurance non-vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

→ Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés aux sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinente pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : certaines acceptations).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

⁴⁰ MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA et MMA IARD SA, MAAF Assurance SA et GMF Assurances.

→ Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats ou traitements existants sont repartis entre :

- les contrats ou traitements en cours à la date d'évaluation, et
- les contrats ou traitements dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Pour les affaires directes (comme pour les acceptations le cas échéant), les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les hypothèses retenues dans le plan d'affaires prévisionnel de l'entreprise.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles⁴¹. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- la première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé, pour les affaires directes, à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Pour les acceptations, il est obtenu à partir d'estimations fournies par les cédantes, d'analyses de portefeuille ou encore, de chiffres de marché. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- la seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

→ Meilleure estimation des engagements de rentes non-vie

La meilleure estimation de ces engagements est obtenue en appliquant à l'ensemble des arrérages et frais futurs une mortalité d'expérience égale à la table de mortalité réglementaire et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire).

F. Méthodologie de calcul : engagements d'assurance vie

La meilleure estimation des provisions techniques est égale à la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers. Pour sa détermination, un générateur de scénarios permettant de simuler les différents états futurs de l'environnement économique et financier est utilisé.

Les calculs reproduisent le comportement attendu des actifs financiers et des flux de trésorerie liés aux contrats d'assurance modélisés. Ils s'appuient sur un modèle d'actifs alimenté par des données de marché (prix et rendements des actifs, taux d'intérêt applicables ...), et un modèle de passif reproduisant les caractéristiques des contrats et le comportement attendu des assurés.

Les options et garanties financières contenues dans les contrats d'assurance ainsi que les décisions de gestion de l'assureur génèrent des interactions entre les placements à l'actif du bilan et les engagements au passif du bilan :

- les décisions de gestion de l'assureur ont trait à l'allocation des actifs, au rythme de réalisation des plus ou moins-values et à la détermination des participations aux bénéfices ;
- les options financières correspondent à des droits contractuels de rachat, de résiliation et/ou de modification des contrats qui sont exercables au choix des assurés. Elles sont modélisées en

⁴¹ Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ».

- reproduisant le comportement des assurés et en tenant compte de l'environnement concurrentiel, économique et financier si nécessaire ;
- les garanties financières correspondent au montant certain minimum de prestations à verser.

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance ou de la rétrocession

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance ou de rétrocession, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs ou rétrocessionnaires, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur ou rétrocessionnaire. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

A. Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité non-vie, la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés (hors ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs) s'appuie sur les évaluations faites lors de l'arrêté des comptes en normes françaises. Les flux de trésorerie sous-jacents sont échelonnés à partir des hypothèses des triangles de paiements des affaires directes et des acceptations concernées.

Pour la majorité des entités intégrées selon la première méthode de consolidation, exerçant une activité d'assurance vie, les provisions techniques cédées, dans le cadre d'opérations de réassurance, ne sont pas valorisées en raison de leur caractère non significatif.

B. Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Pour la majorité des entités exerçant une activité non-vie, une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D2.2.3. Marge de risque

Le calcul de la marge de risque du Groupe, conformément à la première méthode fondée sur la consolidation comptable, s'appuie sur plusieurs hypothèses :

- le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du Groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du Groupe ;
- le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du portefeuille est effectué séparément pour les activités exercées en vie et en non-vie ;
- aucun effet de diversification entre les risques des entreprises d'assurance et de réassurance du Groupe n'est pris en compte concernant la marge de risque ;
- la marge de risque Groupe correspond à la somme des marges pour risque des entités consolidées.

Pour chaque entité consolidée, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert). Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6 %.

En application du principe de proportionnalité, les entités du groupe Covéa ont recours à des simplifications pour le calcul de la marge de risque.

En assurance et réassurance non-vie, la marge de risque est déterminée selon la méthode consistant à projeter chaque sous module de capital de solvabilité requis selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger grâce à la matrice de corrélation de la formule standard. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

En assurance vie, la marge de risque est déterminée pour la majorité des entités selon une approche par la durée. Le coût du capital est appliqué au montant du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation (hors risque de marché). La durée moyenne pondérée et actualisée des engagements par ligne d'activité réglementaire est associée à ce produit.

D2.2.4. Provisions techniques calculées comme un tout

Pour les traités de rétrocession avec SCOR Ireland et de SCOR Global Reinsurance Ireland, le montant des provisions techniques en vision prudentielle est estimé comme un tout. Le montant a été déterminé sur la base des dernières informations prudentielles disponibles et validées à la date de calcul. Les provisions en normes françaises ont été comptabilisées à partir des décomptes reçus en 2021, complétés d'estimations des flux, notamment pour l'exercice 2022 : elles intègrent également une provision complémentaire au titre des impacts de la Covid-19 sur l'exercice 2022.

En Solvabilité II, les données sous-jacentes ont été actualisées sur la base des courbes des taux américains au 31 décembre 2022, fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Par ailleurs, les effets de change ont été appréhendés en utilisant les taux de change à la date d'arrêté.

D2.3 Incertitudes liées au montant des provisions prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la Fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité, travaux d'inspection) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

Les principaux écarts de valorisation et de présentation entre provisions comptables et provisions prudentielles proviennent principalement :

- de différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables. En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité II. Cette marge n'est pas identifiée explicitement pour les portefeuilles dont les provisions techniques sont calculées comme un tout. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'Annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des assurances.
- de différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
 - les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés ayant pris effet à la date d'arrêté.
 - la meilleure estimation totale intégrée dans sa composante provisions pour primes, des engagements futurs correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.

- des calculs spécifiques effectuées pour obtenir les provisions prudentielles non-vie.
 - l'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles⁴².
 - la détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes.
 - la part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.
- de différences, en vie, dans le calcul des provisions d'épargne entre les provisions prudentielles et les provisions comptables.
 - les provisions comptables sont calculées de manière rétrospective alors que les provisions prudentielles sont calculées de manière prospective en intégrant les interactions actif / passif.
 - les provisions prudentielles des contrats d'épargne en euros intègrent les plus-values latentes qui seront distribuées aux assurés dans le futur, alors que les provisions comptables reflètent le montant de l'épargne acquis à la date d'arrêté.
- du reclassement de la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds excédentaires sous Solvabilité II.

A l'exception des entités utilisant la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque : MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA et MMA IARD SA, MAAF Assurance SA et GMF Assurances.

D3. Autres passifs

D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|---|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Provisions autres que les provisions techniques | 130 | 188 | 188 |

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique, à l'exception, le cas échéant, de la provision pour investissement à caractère fiscal et / ou des amortissements dérogatoires, annulés au bilan prudentiel.

D3.2. Provisions pour retraite

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Provisions pour retraite | 497 | 530 | 601 |

Au bilan prudentiel, les engagements postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme sont provisionnés pour la part de leur évaluation actuarielle non couverte par des actifs du régime hors Groupe.

Dans les comptes en normes françaises, ils sont valorisés de façon identique et sont également provisionnés au bilan, exception faite de la part des écarts actuariels sur les engagements postérieurs à l'emploi qui est portée en engagements hors bilan selon la méthode du corridor.

D3.3. Dépôts des réassureurs

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|------------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Dépôts des réassureurs | 257 | 257 | 262 |

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-)cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan prudentiel et dans les comptes en normes françaises.

D3.4. Passifs subordonnés

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|---------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Passifs subordonnés | 150 | 150 | 612 |

Le Groupe comptabilise des emprunts subordonnés dont certains remplissent les conditions, énoncées dans le corpus de normes Solvabilité II, de reconnaissance en fonds propres de base. Ces titres sont enregistrés pour un montant égal à la somme de leur valeur nominale et des coupons courus à la clôture. En normes françaises, ils sont valorisés de la même façon et ne font pas partie des capitaux propres.

Les titres subordonnés juniors et les actions de préférence émises par PartnerRe sont comptabilisés en normes françaises respectivement en passifs subordonnés et en intérêts minoritaires. Au bilan prudentiel au 31 décembre 2022, ils sont présentés en déduction de l'excédent des actifs sur les passifs. Ils sont reconnus comme des fonds propres éligibles sous Solvabilité 2 pour leur valeur dans le régime bermudien (coût amorti).

D3.5. Autres passifs

| En millions d'euros | Normes Solvabilité II | Normes françaises Hors PartnerRe | Normes françaises |
|---------------------|-----------------------|----------------------------------|-------------------|
| Autres passifs | 3 564 | 3 668 | 5 664 |

Dettes envers des établissements de crédit, dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit, dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes (hors assurance), autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus :

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan prudentiel et dans les comptes statutaires. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de transfert. Les écarts constatés sont imputables aux entreprises⁴³ intégrées au bilan prudentiel par la seconde méthode et au bilan statutaire par intégration globale, à l'annulation des chargements d'acquisition reportés, ainsi qu'à des reclassements de présentation.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

D5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

⁴³ Groupe PartnerRe, Medical Insurance Company et CSE Insurance Company.

E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

E1.1. Gestion des fonds propres

Les principes, objectifs et procédures de gestion des fonds propres font l'objet d'une politique dédiée du groupe Covéa, revue au moins une fois par an et approuvée par le Conseil d'administration de Covéa.

Conformément aux principes établis dans ce document, chaque entité du Groupe doit disposer d'un niveau de fonds propres en adéquation avec le développement normal de son activité, lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du Groupe sont évalués sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, en fonction des éventuels besoins identifiés, le niveau de dividendes versés par les sociétés opérationnelles du Groupe à Covéa Coopérations, et par Covéa Coopérations à ses mutuelles actionnaires.

La gestion des fonds propres de Covéa s'attache par ailleurs à maintenir et développer la flexibilité financière du Groupe, permise par son organisation juridique et par l'existence de Covéa Coopérations en particulier.

Enfin, le déploiement optimal des fonds propres au sein du Groupe est recherché ; il concourt plus largement à l'amélioration de la performance économique du Groupe.

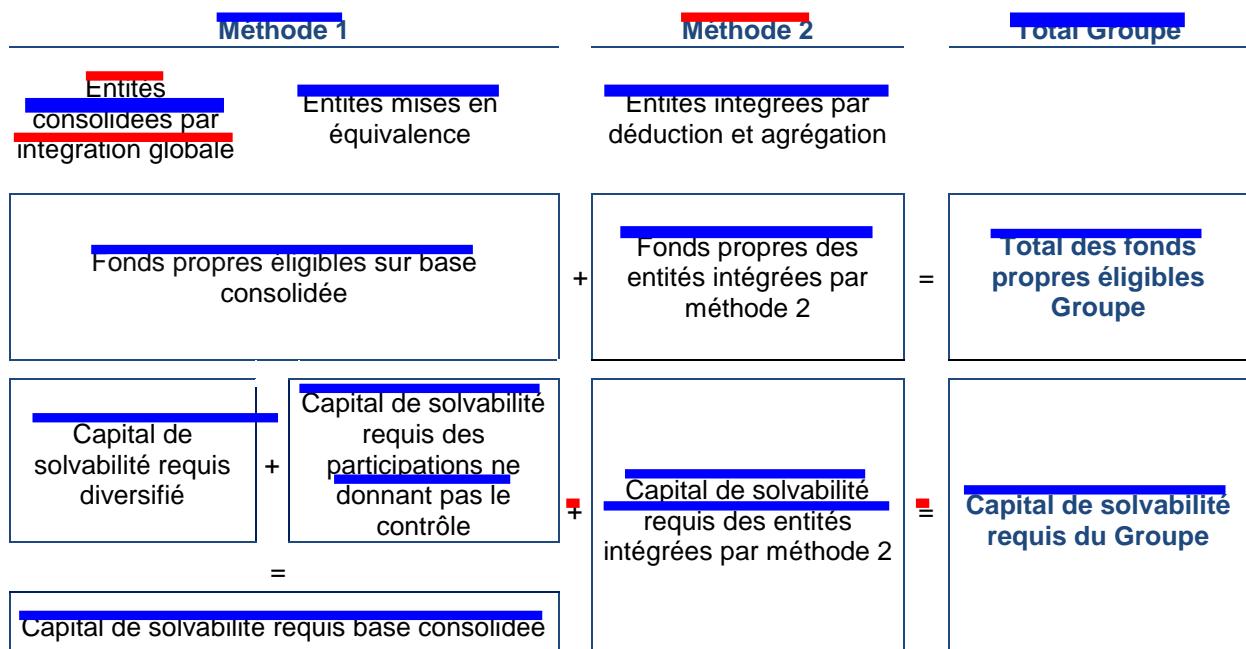
E1.2. Calcul de la Solvabilité

Le calcul de la solvabilité du Groupe résulte de la détermination **des fonds propres éligibles au niveau Groupe** pour couvrir respectivement le **capital de solvabilité requis** et le **minimum de capital de solvabilité requis**. Ces fonds propres se composent :

- d'une part, des **fonds propres éligibles sur base consolidée** correspondant aux fonds propres calculés via la première méthode⁴⁴ fondée sur la consolidation comptable, auxquels s'ajoutent les fonds propres des sociétés mises en équivalence (participations ne donnant pas le contrôle). Les fonds propres sur base consolidée de Covéa sont éligibles à la couverture du **minimum de capital de solvabilité requis du Groupe**.
- d'autre part, des fonds propres des entités intégrées selon la **seconde méthode fondée sur la déduction et l'agrégation**. Ce traitement concerne :
 - a titre exceptionnel et transitoire au 31 décembre 2022, le groupe PartnerRe (voir paragraphe ci-dessous) ;
 - CSE Insurance Company, en sa qualité de filiale états-unienne de Covéa bénéficiant du régime d'équivalence des pays tiers. La contribution de cette entité au fonds propres et au capital de solvabilité requis du Groupe est basée sur le calcul du ratio « Risk Based Capital » (RBC), établi selon les normes applicables aux États-Unis ;
 - par simplification, la société Medical Insurance Company, compte tenu du faible poids de son activité au sein du Groupe. Filiale européenne de Covéa, elle est intégrée dans le calcul Groupe sur la base de ses fonds propres et capital de solvabilité déterminés selon les normes Solvabilité II.

⁴⁴ Cf. Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, art. 230.

De façon symétrique, le **capital de solvabilité requis du Groupe** est la somme du capital de solvabilité requis sur base consolidée et du capital de solvabilité requis **au titre des sociétés intégrées par déduction et agrégation**, en particulier le Groupe PartnerRe (voir paragraphe ci-dessous).



Le groupe PartnerRe est intégré au 31 décembre 2022, à titre exceptionnel et transitoire, suivant le régime de l'équivalence, sur la base des exigences réglementaires bermudianes (BMA), ajustées :

- pour les fonds propres : de la prise en compte des exigences de Solvabilité II pour l'éligibilité des dettes en fonds propres ;
- pour le capital de solvabilité requis : des impacts cible de la révision du régime BMA et d'un montant complémentaire de capital requis de 5 % tel qu'établi avec l'autorité de supervision du groupe Covéa (ACPR).

Le groupe PartnerRe sera intégré dans le ratio de solvabilité du groupe Covéa selon la méthode fondée sur la consolidation comptable à compter du 1^{er} trimestre 2023.

E1.3. Processus d'évaluation des fonds propres éligibles

La détermination des fonds propres du Groupe éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis s'appuie sur les étapes suivantes :

- établissement d'un bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II au niveau Groupe, permettant de déterminer l'excédent des actifs sur les passifs ;
- analyse de la disponibilité des fonds propres des entités pour le Groupe. Les fonds propres de Covéa peuvent être retraités de certains éléments de capital considérés comme non disponibles pour le Groupe au regard de critères de fongibilité et de transférabilité introduits par la directive Solvabilité II. Dès lors qu'un élément de capital est considéré comme non disponible, il est déduit des fonds propres du Groupe pour le montant qui excède la contribution de l'entité concernée au capital de solvabilité requis du Groupe. La directive Solvabilité II fournit une liste d'éléments qui doivent être considérés comme non disponibles pour le Groupe, incluant notamment les passifs subordonnés, les intérêts minoritaires et les fonds excédentaires ;
- répartition des fonds propres disponibles en trois niveaux selon la qualité des éléments qui les composent. La disponibilité permanente des éléments de fonds propres pour absorber les pertes et leur niveau de subordination sont appréciés lors du classement par niveau. Les éléments de fonds propres classés en niveau 1 correspondent aux fonds propres de la plus haute qualité ;

- détermination des fonds propres éligibles en appliquant aux fonds propres disponibles les règles de limitation par niveau prévues par les normes Solvabilité II pour la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité.

E1.4. Composition et évolution des fonds propres éligibles

Les fonds propres du Groupe, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.22⁴⁵. Le Groupe utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité⁴⁶ sur le périmètre de ses principales entités d'assurance vie et non-vie⁴⁷.

| En millions d'euros | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|---------------|--------------------------|----------------------|------------|----------|
| Fonds propres de base | 18 707 | 18 674 | 33 | - | - |
| Fonds propres des entités intégrées selon la 2 ^{nde} méthode | 9 436 | 8 727 | 188 | 522 | - |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2022 | 28 143 | 27 401 | 220 | 522 | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe | 28 143 | 27 401 | 220 | 522 | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée | 18 707 | 18 674 | 33 | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe au 31.12.2021 | 27 950 | 27 926 | 16 | 8 | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe | 27 950 | 27 926 | 16 | 8 | - |
| - Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis sur base consolidée | 27 871 | 27 847 | 16 | 8 | - |

Tableau 11 : Composition et évolution des fonds propres par niveau

Les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2022 sont constitués à 97 % par des fonds propres de base classés en niveau 1 non restreint, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres.

Le Groupe étant en situation d'impôts différés nets passifs, aucune position nette d'impôt différé actif n'est reconnue dans les fonds propres. Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

Les passifs subordonnés et actions de préférence sont classes en niveau 1 restreint ou niveau 2 en fonction de leurs caractéristiques et correspondent :

- dans le cadre des mesures transitoires en matière de classification des fonds propres, aux titres participatifs à durée indéterminée émis par MAAF Assurances Mutuelles entre 2002 et 2012 pour 148 millions d'euros, classés en niveau 1 restreint. Au regard des critères de disponibilité des fonds propres pour le Groupe, ces passifs sont pris en compte à hauteur de 33 millions d'euros ;

⁴⁵ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.22 : Fonds propres.

Les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sont communiqués dans la partie D.2.2.1 du rapport et dans le QRT S.22.01.22, annexé au rapport.

⁴⁷ MMA Vie SA, GMF Vie SA, MAAF Vie SA et MMA IARD SA, MAAF Assurance SA et GMF Assurances.

- aux actions de préférence émises par PartnerRe pour 188 millions d'euros, classées en niveau 1 restreint ;
- aux titres subordonnés juniors émis par PartnerRe pour 522 millions d'euros, classes en niveau 2. Le passif subordonné reconnu comme disponible pour le Groupe au 31 décembre 2021 à hauteur de 8 millions d'euros a été remboursé par Bipiemme Vita en 2022.

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres éligibles déterminés selon les normes Solvabilité II :

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Capital social ou fonds équivalents | 1 139 | 1 136 |
| Primes | 6 | 6 |
| Réerves | 15 518 | 15 251 |
| Résultat de l'exercice | 896 | 838 |
| Intérêts minoritaires | 228 | 105 |
| Capitaux propres statutaires | 17 788 | 17 336 |
| Réévaluation des actifs financiers ⁽¹⁾⁽³⁾ | 419 | 9 548 |
| Réévaluation des provisions techniques ⁽¹⁾⁽⁴⁾ | 10 412 | 2 858 |
| Annulation des actifs incorporels et goodwill ⁽¹⁾ | -402 | -220 |
| Autres ⁽¹⁾ | -11 | -214 |
| Excedents des actifs sur les passifs | 28 206 | 29 308 |
| Passifs subordonnés et actions de préférence | 857 | 152 |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | -2 | -8 |
| Éléments non disponibles | -918 | -1 502 |
| Fonds propres éligibles | 28 143 | 27 950 |

⁽¹⁾ Nets d'impôts différés

⁽²⁾ Nette des frais d'acquisition reportés et des estimations des comptes à recevoir des cédantes

⁽³⁾ Dont revalorisation de l'excedent des actifs sur les passifs du groupe PartnerRe selon les normes prudentielles bermudianes déduction faite des dettes et actions de préférence

Tableau 12 : Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du Groupe se composent d'abord des éléments de capital issus des états financiers statutaires en normes françaises, c'est-à-dire du capital social, de fonds d'établissement, de réserves consolidées, du résultat de l'exercice et de primes. Conformément aux normes Solvabilité II, les réserves consolidées et le résultat de l'exercice sont inclus au sein de la réserve de réconciliation. A fin 2022, les capitaux propres issus des états financiers statutaires s'élèvent à 17 788 millions d'euros contre 17 336 millions d'euros à fin 2021, soit une progression de 452 millions d'euros correspondant principalement au résultat de l'exercice, aux variations de change sur les situations nettes consolidées des entités du Groupe en devises étrangères et à l'évolution des intérêts minoritaires en lien avec l'acquisition de PartnerRe et la cession des filiales italiennes. Les actions de préférence émises par PartnerRe sont présentées parmi les intérêts minoritaires dans les comptes statutaires ; elles sont traitées comme des dettes éligibles en fonds propres sous Solvabilité II.

Les fonds propres sont complétés par les différences de valorisation et de présentation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire, différences détaillées au chapitre « D. Valorisation à des fins de Solvabilité » du présent rapport. Elles s'élèvent à 10 419 millions d'euros contre 11 973 millions d'euros à fin 2021, soit une baisse de 1 554 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement :

- par l'environnement des marchés financiers au 31 décembre 2022 qui se caractérise notamment par une hausse de la courbe des taux. La baisse induite des plus-values latentes des actifs obligataires est partiellement compensée par l'amélioration des marges futures des activités

d'assurance vie et un effet d'actualisation favorable sur les provisions techniques des activités d'assurances non-vie. Avant ajustement pour non disponibilité (voir paragraphe infra), la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds excédentaires⁴⁸ s'établit à 2 046 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 409 millions d'euros sous l'effet principalement de la hausse des taux d'intérêt ;

- par l'impact positif de l'acquisition de PartnerRe, sur la base de la réévaluation de l'excédent des actifs sur les passifs au 31 décembre 2022. Cet excédent est déterminé à titre exceptionnel et transitoire selon la méthode de déduction et agrégation, s'appuyant sur les exigences réglementaires locales (BMA), déduction faite des dettes et actions de préférence.

Conformément aux normes Solvabilité II, les intérêts minoritaires, les actions de préférence, les passifs subordonnés et les fonds excédentaires sont considérés comme disponibles pour le Groupe à hauteur de la contribution au capital de solvabilité requis du Groupe des entités concernées. A fin 2022, les fonds propres de Covéa sont ainsi diminués de 522 millions d'euros, 115 millions d'euros et 81 millions d'euros respectivement au titre des fonds excédentaires, des passifs subordonnés et des intérêts minoritaires. Par ailleurs, l'analyse menée sur la disponibilité des fonds propres a conduit le Groupe à retraiter la contribution aux fonds propres de Covéa Lux d'une provision technique pour 200 millions d'euros, provision considérée comme non transférable au regard de la réglementation luxembourgeoise. A fin 2022, les éléments non disponibles pour couvrir le capital de solvabilité du Groupe s'élèvent à 918 millions d'euros contre 1 502 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des fonds excédentaires, correspondant à la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds propres, est communiqué dans le tableau S.23.01.22, annexé au présent rapport.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis⁴⁹ du Groupe est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications⁵⁰ ni à des paramètres qui lui sont propres. Le Groupe utilise la correction pour volatilité pour le calcul de sa solvabilité⁵¹ sur le périmètre de ses principales entités d'assurance vie et non vie⁵².

En millions d'euros au 31.12.2022

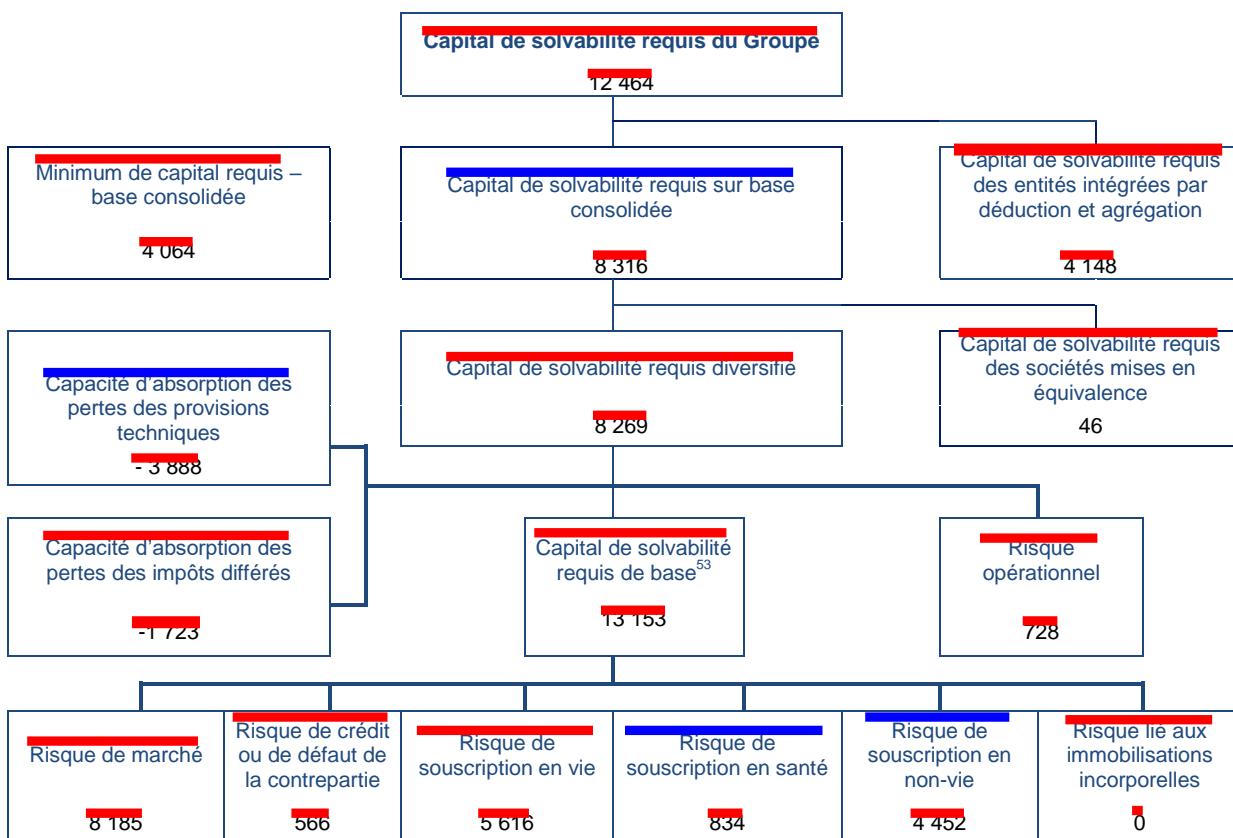


Figure 5 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée s'établit à 8 316 millions d'euros contre 7 917 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de 5 % :

- le capital de solvabilité requis diversifié s'élève à 8 269 millions d'euros contre 7 863 millions au 31 décembre 2021, soit une hausse de 5 %. La hausse s'explique principalement par l'augmentation du risque de souscription Vie - la remontée des taux entraînant la croissance des marges futures des activités vie et en conséquence la hausse du risque de rachat massif. Le risque de marché diminue légèrement sous deux effets contraires : la hausse marquée du risque de change, associée à l'augmentation de l'exposition en US dollars en lien avec l'acquisition de PartnerRe, et la hausse du risque de taux sont plus que compensées par la baisse du risque actions, consécutive au repli des marchés actions et aux cessions réalisées dans l'exercice, ainsi que par la meilleure diversification entre les différents risques. L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est déterminé par une approche fondée sur

⁴⁹ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.22- Capital de Solvabilité requis.

⁵⁰ Simplifications à déclarer dans le tableau S.25.01.22 – Capital de Solvabilité requis – en Annexe.

⁵¹ Les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sont communiqués dans la partie D.2.2.1 du rapport et dans le QRT S.22.01.22, annexé au rapport.

⁵² MMA Vie SA, GMF Vie SA, MMAF Vie SA et MMA TARD SA, MMAF Assurance SA et GMF Assurances.

⁵³ Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant brut de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques figure dans l'état S.25.01.22 en Annexe Quantitative du présent rapport.

des taux d'imposition moyens. Cet ajustement est reconnu dans la limite des impôts différés passifs nets du bilan. Au 31 décembre 2022, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés s'élève à -1 723 millions d'euros contre -2 258 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les gains de diversification au sein du groupe Covéa proviennent principalement de la diversité des activités d'assurance et de réassurance, le Groupe opérant en assurance et réassurance en non-vie, vie et santé. La pluralité des segments au sein de chaque activité génère également des gains substantiels entre branches courtes, branches longues et en raison des différentes natures de risques. La diversification se matérialise aussi au sein de certains modules de risques entre les différentes localisations géographiques dans lesquelles opère le Groupe. Au 31 décembre 2022, le bénéfice de diversification qui résulte de l'application des corrélations entre les différents modules de risques nets de capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques s'élève à 4 803 millions d'euros contre 4 622 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique par un rééquilibrage du poids des risques de marché, de souscription vie et non-vie.

- **Le capital de solvabilité requis au titre des sociétés mises en équivalence** s'élève à 46 millions d'euros contre 54 millions d'euros au 31 décembre 2021. Il correspond au capital de solvabilité requis des sociétés Protec BTP, Carma et Carma Vie.

Les entités intégrées selon la méthode de déduction et agrégation génèrent un capital de solvabilité requis de 4 148 millions d'euros contre 38 millions d'euros au 31 décembre 2021 : la contribution de PartnerRe à ce capital de solvabilité requis s'élève à 4 109 millions d'euros, et intègre les effets de la transition de la formule standard BMA et le montant complémentaire du capital requis de 5 % tel qu'établi avec l'autorité de supervision du groupe Covéa (ACPR).

Ainsi, **le capital de solvabilité requis du Groupe** s'établit ainsi à 12 464 millions d'euros contre 7 956 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En 2022, le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Groupe** se porte à 226 % contre 351 % au 31 décembre 2021.

Le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée s'élève à 4 064 millions d'euros contre 3 898 millions d'euros au 31 décembre 2021. Il correspond à la somme des minima de capital de solvabilité requis des entités⁵⁴ intégrées dans les calculs prudentiels Groupe selon la première méthode.

Le ratio de couverture du minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée s'établit à 460 % contre 715 % au 31 décembre 2021.

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

Le Groupe ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

⁵⁴ Apres élimination principalement des detentions des mutuelles de tête et de Covéa Cooperations dans les participations consolidées.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement à l'exigence de capital de solvabilité requis n'est intervenu au cours de la période de référence.

E6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Correspondance: Lignes d'activité réglementaire – Segments82

| | |
|---|----|
| Tableau S.02.01.02 : Bilan | 83 |
| Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | 85 |
| Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays | 88 |
| Tableau S.22.01.22 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | 90 |
| Tableau S.23.01.22 : Fonds propres | 91 |
| Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis | 94 |
| Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe..... | 96 |

Correspondance: Lignes d'activité réglementaire - Segments

| Ligne d'activité Solvabilité II | Garanties principales | Principaux Segment(s) associé(s) |
|---|---|---|
| Autre assurance des véhicules à moteur | Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats auto | Automobile |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels (y compris dommages ouvrages) | Habitation, Professionnels et entreprises |
| Assurance de responsabilité civile automobile | Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto | Automobile |
| Assurance de responsabilité civile générale | Garanties responsabilité civile des contrats habitation et des contrats des professionnels (y compris construction) | Habitation, Professionnels et entreprises |
| Assurance de protection du revenu | Garanties de protection des revenus des contrats professionnels et particuliers, Garanties accidents de la vie, Garanties individuelles du conducteur / individuelles accident | Automobile, Habitation, Prévoyance, Santé, Professionnels et entreprises |
| Assurance de protection juridique | Garanties protection juridique et défense recours attachées aux contrats auto, habitation et professionnels. | Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, protection juridique |
| Assistance | Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé. | Automobile, Habitation, Professionnels et entreprises, Santé, assistance |
| Assurance des frais médicaux | Garanties frais de soins des contrats Santé | Santé |
| Assurance d'indemnisation des travailleurs | Garanties relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ; Garanties dommages subis par les marchandises transportées ; Garanties dommages subis par les véhicules maritimes, aériens et spatiaux ; Garanties responsabilité civile liée à l'utilisation des véhicules maritimes, aériens et spatiaux. | Santé, Prévoyance |
| Assurance maritime, aérienne et transport | | Professionnels et entreprises |
| Assurance-credit et cautionnement | Contrats Credit-Caution | Autres |
| Pertes pécuniaires diverses | Garanties pertes pecuniaires des contrats professionnels, entreprises ; garanties loyers impayés ; pertes d'exploitation. | Professionnels et entreprises |
| Reassurance non proportionnelle Santé | Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance de protection du revenu, frais médicaux et indemnisation des travailleurs. | Acceptations |
| Reassurance non proportionnelle Accidents | Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance responsabilité civile automobile et responsabilité générale | Acceptations |
| Reassurance non proportionnelle biens | Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité Autres assurance des véhicules à moteur, incendie et autres dommages aux biens et assurance-crédit et cautionnement. | Acceptations |
| Reassurance non proportionnelle assurance maritime, aérienne et transport | Engagements de réassurance non proportionnelle relatifs à la ligne d'activité assurance maritime, aérienne et transport. | Acceptations |

Tableau S.02.01.02 : Bilan

| En milliers d'euros | Valeur Solvabilité II |
|---|-----------------------|
| Actifs | |
| Goodwill | - |
| Frais d'acquisition différés | - |
| Immobilisations incorporelles | - |
| Actifs d'impôts différés | - |
| Excedent du régime de retraite | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 683 016 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 88 654 200 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 2 936 042 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | 9 226 665 |
| Actions | 4 952 649 |
| Actions - cotées | 4 798 050 |
| Actions - non cotées | 154 599 |
| Obligations | 57 150 984 |
| Obligations d'Etat | 45 725 304 |
| Obligations d'entreprise | 10 268 863 |
| Titres structures | 733 276 |
| Titres garantis | 423 541 |
| Organismes de placement collectif | 13 600 475 |
| Produits dérivés | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 787 385 |
| Autres investissements | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 6 103 541 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 647 338 |
| Avances sur police | 194 719 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 3 867 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 448 752 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 2 906 580 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 2 265 598 |
| Non-vie hors santé | 2 035 687 |
| Santé similaire à la non-vie | 229 911 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 640 982 |
| Santé similaire à la vie | 259 998 |
| Vie hors santé, UC et indexés | 380 984 |
| Vie UC et indexés | - |
| Dépôts auprès des cédantes | 116 746 |
| Créances nécessaires d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 3 005 206 |
| Créances nécessaires d'opérations de réassurance | 446 507 |
| Autres créances (hors assurance) | 1 058 496 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 958 405 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 529 938 |
| Total de l'actif | 106 109 973 |

Tableau S.02.01.02 : Bilan

| En milliers d'euros | Valeur Solvabilité II |
|--|-----------------------|
| Passifs | |
| Provisions techniques non-vie | 17 748 595 |
| Provisions techniques non-vie (hors sante) | 16 359 552 |
| Provisions techniques calculees comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 15 162 681 |
| Marge de risque | 1 196 871 |
| Provisions techniques sante (similaire a la non-vie) | 1 389 043 |
| Provisions techniques calculees comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 1 310 573 |
| Marge de risque | 78 470 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexes) | 48 180 212 |
| Provisions techniques sante (similaire a la vie) | 358 846 |
| Provisions techniques calculees comme un tout | -7 551 |
| Meilleure estimation | 363 070 |
| Marge de risque | 3 327 |
| Provisions techniques vie (hors sante, UC et indexes) | 47 821 366 |
| Provisions techniques calculees comme un tout | -327 305 |
| Meilleure estimation | 47 251 196 |
| Marge de risque | 897 475 |
| Provisions techniques UC et indexes | 5 653 375 |
| Provisions techniques calculees comme un tout | - |
| Meilleure estimation | 5 401 119 |
| Marge de risque | 252 256 |
| Autres provisions techniques | - |
| Passifs eventuels | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | 130 418 |
| Provisions pour retraite | 497 037 |
| Dépôts des réassureurs | 256 968 |
| Passifs d'impôts différés | 1 723 111 |
| Produits dérivés | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | 398 503 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 104 732 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 930 282 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 156 850 |
| Autres dettes (hors assurance) | 1 618 527 |
| Passifs subordonnés | 149 881 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | 1 711 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | 148 170 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 355 438 |
| Total du passif | 77 903 928 |
| Excedent d'actif sur passif | 28 206 045 |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| En milliers d'euros | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|--|-----------------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 1 720 744 | 872 670 | - | 1 670 743 | 2 601 618 | 96 429 | 3 230 725 | 1 609 030 | 6 579 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 170 892 | 12 002 | 39 796 | 69 177 | 6 191 | 278 224 | 574 290 | 899 771 | 251 524 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 195 720 | 89 828 | 1 401 | 129 828 | 79 594 | 71 752 | 514 913 | 110 157 | 33 798 |
| Net | 1 695 916 | 794 844 | 38 395 | 1 610 092 | 2 528 215 | 302 901 | 3 290 102 | 2 398 644 | 224 305 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 1 708 426 | 871 393 | - | 1 681 891 | 2 655 167 | 97 470 | 3 220 462 | 1 597 997 | 6 624 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 170 029 | 13 500 | 39 409 | 54 025 | 8 399 | 282 324 | 685 131 | 876 758 | 238 929 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 195 819 | 89 584 | 1 061 | 129 733 | 79 615 | 89 428 | 562 086 | 101 694 | 31 544 |
| Net | 1 682 636 | 795 309 | 38 348 | 1 606 183 | 2 583 951 | 290 366 | 3 343 507 | 2 373 061 | 214 009 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 1 343 016 | 304 299 | - | 1 314 194 | 2 101 646 | 62 066 | 2 806 898 | 1 164 516 | 1 685 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 149 120 | 8 031 | 23 167 | 56 947 | 5 595 | 202 674 | 517 823 | 475 726 | 2 080 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 192 613 | 48 547 | 663 | 82 340 | 146 748 | 120 668 | 675 628 | 99 941 | 6 538 |
| Net | 1 299 523 | 263 783 | 22 504 | 1 288 801 | 1 960 493 | 144 072 | 2 649 093 | 1 540 301 | -2 773 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 1 219 | 6 106 | - | -21 757 | 34 426 | 410 | 129 598 | -3 190 | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 11 | 316 | -85 | -59 | -9 | 559 | 7 591 | -6 518 | -9 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | 529 | 1 256 | - | - | - | - | 98 | - | - |
| Net | 701 | 5 166 | -85 | -21 816 | 34 417 | 969 | 137 091 | -9 708 | -9 |
| Dépenses engagées | | | | | | | | | |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | 299 536 | 195 957 | 7 242 | 430 733 | 782 928 | 51 286 | 999 732 | 607 542 | 45 470 |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| En milliers d'euros | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|--|----------------|-----------------------------|---|----------------|---|----------------|-------------------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 651 736 | 530 882 | 386 299 | | | | | 13 377 455 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 11 130 | 13 720 | 1 | | | | | 2 326 718 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | 138 701 | 115 779 | 9 983 | 349 325 | 613 788 |
| Part des reassureurs | 512 | 59 995 | 119 963 | 64 692 | 3 839 | 1 211 | 109 577 | 1 586 780 |
| Net | 662 354 | 484 607 | 266 337 | 74 009 | 111 940 | 8 772 | 239 748 | 14 731 181 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 649 531 | 528 983 | 401 751 | | | | | 13 419 695 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 11 130 | 13 720 | 1 | | | | | 2 393 355 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | 148 536 | 198 605 | 26 000 | 808 202 | 1 181 343 |
| Part des reassureurs | 516 | 59 995 | 120 700 | 65 481 | 6 586 | 5 916 | 278 505 | 1 818 263 |
| Net | 660 145 | 482 708 | 281 052 | 83 055 | 192 019 | 20 084 | 529 697 | 15 176 130 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 170 886 | 235 447 | 155 641 | | | | | 9 660 294 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 6 388 | 7 271 | - | | | | | 1 454 822 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | 84 224 | 86 503 | 24 093 | 782 787 | 977 607 |
| Part des reassureurs | -58 | 24 175 | 69 198 | 41 794 | 4 086 | -20 637 | 257 100 | 1 749 344 |
| Net | 177 332 | 218 543 | 86 443 | 42 430 | 82 417 | 44 730 | 525 687 | 10 343 379 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 92 | 103 | 10 810 | | | | | 157 817 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | - | - | - | | | | | 1 797 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | -308 | -283 | -84 | -2 581 | -3 256 |
| Part des reassureurs | | | | - | - | - | - | 1 883 |
| Net | 92 | 103 | 10 810 | -308 | -283 | -84 | -2 581 | 154 475 |
| Dépenses engagées | 243 785 | 288 719 | 135 542 | 5 023 | 19 683 | 1 469 | 43 684 | 4 158 331 |
| Autres dépenses | | | | | | | | 1 064 945 |
| Total des dépenses | | | | | | | | 5 223 276 |

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| En milliers d'euros | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|--|--|--|-----------------------|--|---|-----------------------------------|-----------------|------------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | - 2 556 613 | 915 252 | 162 759 | - | - | 71 511 | 1 995 397 | | 5 701 532 |
| Part des réassureurs | - 40 744 | - | 5 871 | - | - | 142 | 13 378 | | 60 135 |
| Net | - 2 515 869 | 915 252 | 156 888 | - | - | 71 369 | 1 982 019 | | 5 641 397 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | - 2 556 613 | 915 252 | 162 759 | - | - | 71 511 | 1 995 397 | | 5 701 532 |
| Part des réassureurs | - 40 744 | - | 5 871 | - | - | 142 | 13 378 | | 60 135 |
| Net | - 2 515 869 | 915 252 | 156 888 | - | - | 71 369 | 1 982 019 | | 5 641 397 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | - 3 729 583 | 339 321 | 49 190 | -44 189 | 24 633 | 51 735 | 1 993 111 | | 6 143 384 |
| Part des réassureurs | - 43 883 | - | 2 042 | - | 4 815 | 126 | 7 092 | | 57 958 |
| Net | - 3 685 700 | 339 321 | 47 148 | -44 189 | 19 818 | 51 609 | 1 986 019 | | 6 085 426 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut | - 1 455 497 | 509 278 | 2 914 | -22 431 | 186 182 | 11 495 | 156 026 | | 2 298 961 |
| Part des réassureurs | - 11 345 | - | -487 | - | - | 11 | 25 293 | | 36 162 |
| Net | - 1 444 152 | 509 278 | 3 401 | -22 431 | 186 182 | 11 484 | 130 733 | | 2 262 799 |
| Dépenses engagées | - 266 719 | 91 841 | 42 887 | - | 2 139 | 9 342 | 98 081 | | 511 009 |
| Autres dépenses | | | | | | | | | 56 735 |
| Total des dépenses | | | | | | | | | 567 744 |

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

| En milliers d'euros | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|-------------------|--|------------------|---|---|
| | | US | GB | - | |
| Primes émises | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 11 678 575 | 382 914 | 1 038 739 | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 286 192 | 1 064 325 | 251 333 | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 14 720 | 341 391 | 61 246 | - | - |
| Part des réassureurs | 815 459 | 255 147 | 357 252 | - | - |
| Net | 11 164 028 | 1 533 482 | 994 066 | - | - |
| Primes acquises | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 11 642 815 | 396 086 | 1 038 462 | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 276 943 | 1 093 364 | 255 300 | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 37 203 | 625 061 | 155 961 | - | - |
| Part des réassureurs | 831 437 | 350 647 | 397 763 | - | - |
| Net | 11 125 524 | 1 763 863 | 1 051 960 | - | - |
| Charge des sinistres | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 8 604 174 | 211 212 | 701 000 | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 157 204 | 612 221 | 141 003 | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | 100 247 | 524 207 | 161 830 | - | - |
| Part des réassureurs | 993 447 | 268 804 | 303 617 | - | - |
| Net | 7 868 177 | 1 078 836 | 700 216 | - | - |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | |
| Brut – Assurance directe | 157 906 | - | -17 | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | 10 490 | -2 187 | -502 | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | -403 | -1 873 | -549 | - | - |
| Part des réassureurs | 1 883 | - | - | - | - |
| Net | 166 110 | -4 060 | -1 068 | - | - |
| Dépenses engagées | 3 130 093 | 298 286 | 403 785 | - | - |
| Autres dépenses | | | | | 3 832 164 |
| Total des dépenses | | | | | 373 180 |
| | | | | | 4 205 344 |

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

| En milliers d'euros | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|------------------|--|----------------|----------------|---|---|
| | | IR | IT | GB | - | |
| Primes émises | | | | | | |
| Brut | 3 357 147 | 1 255 657 | 412 294 | 272 971 | - | 5 298 069 |
| Part des réassureurs | 46 454 | 931 | 1 930 | 2 067 | - | 51 382 |
| Net | 3 310 693 | 1 254 727 | 410 364 | 270 904 | - | 5 246 688 |
| Primes acquises | | | | | | |
| Brut | 3 357 147 | 1 255 657 | 412 294 | 272 971 | - | 5 298 069 |
| Part des réassureurs | 46 511 | 963 | 1 930 | 2 133 | - | 51 537 |
| Net | 3 310 637 | 1 254 694 | 410 364 | 270 838 | - | 5 246 533 |
| Charge des sinistres | | | | | | |
| Brut | 3 696 115 | 1 369 225 | 467 139 | 242 309 | - | 5 774 788 |
| Part des réassureurs | 45 525 | 545 | 723 | 6 149 | - | 52 942 |
| Net | 3 650 590 | 1 368 680 | 466 415 | 236 160 | - | 5 721 845 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | |
| Brut | 1 896 630 | 17 784 | 225 966 | 52 901 | - | 2 193 281 |
| Part des réassureurs | 11 851 | 47 | -964 | 116 | - | 11 050 |
| Net | 1 884 779 | 17 737 | 226 931 | 52 786 | - | 2 182 233 |
| Dépenses engagées | 394 112 | 30 841 | 34 452 | 15 944 | - | 475 349 |
| Autres dépenses | | | | | | 30 449 |
| Total des dépenses | | | | | | 505 798 |

Tableau S.22.01.22 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| En milliers d'euros | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|--|---|--|--|--|
| Provisions techniques | 71 582 182 | - | - | 282 557 | - |
| Fonds propres de base | 18 706 627 | - | - | -208 313 | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 28 142 995 | - | - | -208 313 | - |
| Capital de solvabilité requis | 12 463 687 | - | - | 74 496 | - |

Tableau 5.25.01.22 : Fonds propres

| En milliers d'euros | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 20 590 | 20 590 | - | - | |
| Capital en actions ordinaires appelle non versé non disponible au niveau du groupe | - | - | - | - | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 6 358 | 6 358 | - | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 1 118 845 | 1 118 845 | - | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés | - | - | - | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe | - | - | - | - | |
| Fonds excédentaires | 2 045 961 | 2 045 961 | - | - | |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe | 522 130 | 522 130 | - | - | |
| Actions de préférence | - | - | - | - | |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe | - | - | - | - | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | - | - | - | - | |
| Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe | - | - | - | - | |
| Réserve de réconciliation | 24 671 845 | 24 671 845 | - | - | |
| Passifs subordonnés | 148 170 | 148 170 | - | - | |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe | 115 341 | 115 341 | - | - | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | - | - | - | - | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe | - | - | - | - | |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | - | - | - | - | |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle | - | - | - | - | |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres) | 140 383 | 140 383 | - | - | |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe | 81 008 | 81 008 | - | - | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | - | - | - | - | |
| Deductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières | - | - | - | - | |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE | - | - | - | - | |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229) | - | - | - | - | |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée | 8 727 046 | 8 727 046 | - | - | |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles | 718 479 | 603 138 | 115 341 | - | |
| Total déductions | 9 445 525 | 9 330 184 | 115 341 | - | |
| Total fonds propres de base après déductions | 18 706 627 | 18 673 798 | 32 829 | - | |

Tableau 5.25.01.22 : Fonds propres

| En milliers d'euros | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libérée et non appelée, appelleable sur demande | - | | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérées, non appelées et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | - | | | - | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande | - | | | - | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE | - | | | - | |
| Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe | - | | | - | |
| Autres fonds propres auxiliaires | - | | | - | |
| Total fonds propres auxiliaires | - | - | - | - | - |
| Fonds propres d'autres secteurs financiers | | | | | |
| Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM - total | - | - | - | - | |
| Institution de retraite professionnelle | - | - | - | - | |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières | - | - | - | - | |
| Total fonds propres d'autres secteurs financiers | - | - | - | - | - |
| Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode. | | | | | |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes | 9 436 368 | 8 727 046 | 187 512 | 521 810 | - |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe | 9 436 368 | 8 727 046 | 187 512 | 521 810 | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | 18 706 627 | 18 673 798 | 32 829 | - | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 18 706 627 | 18 673 798 | 32 829 | - | |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | 18 706 627 | 18 673 798 | 32 829 | - | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 18 706 627 | 18 673 798 | 32 829 | - | |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 4 063 636 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 460,34% | | | | |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | 28 142 995 | 27 400 844 | 220 341 | 521 810 | - |
| Capital de solvabilité requis du groupe | 12 463 687 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | 225,80% | | | | |

Tableau 5.25.01.22 : Fonds propres

| En milliers d'euros | Total |
|--|-------------------|
| Reserve de reconciliation | |
| Excédent d'actif sur passif | 28 206 045 |
| Actions propres (detenues directement et indirectement) | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | 2 186 |
| Autres éléments de fonds propres de base | 3 332 138 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | - |
| Autres fonds propres non disponibles | 199 876 |
| Reserve de reconciliation | 24 671 845 |
| Bénéfices attendus | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | 1 004 838 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | 2 103 947 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | 3 108 785 |

Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis

| En milliers d'euros | Capital de solvabilité requis brut | PPE | Simplifications |
|---|---------------------------------------|-----|-----------------|
| Risque de marché | 8 185 191 | | - |
| Risque de défaut de la contrepartie | 566 403 | | |
| Risque de souscription en vie | 5 615 792 | | - |
| Risque de souscription en santé | 834 213 | | - |
| Risque de souscription en non-vie | 4 451 860 | | - |
| Diversification | -6 500 671 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | - | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 13 152 787 | | |
| Calcul du capital de solvabilité requis | | | |
| Risque opérationnel | 728 085 | | |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | -3 888 396 | | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | -1 723 111 | | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | - | | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 8 269 365 | | |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | - | | |
| Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation | 8 315 528 | | |
| Autres informations sur le SCR | | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | - | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | - | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnes | - | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | - | | |
| Effets de diversification dus à l'aggrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | - | | |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 4 063 636 | | |

Tableau S.25.01.22 : Capital de solvabilité requis

En milliers d'euros

Informations sur les autres entités

| | |
|---|-------------------|
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) | - |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Etablissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | - |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle | - |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières | - |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle | 46 163 |
| Capital requis pour entreprises résiduelles | - |
| SCR global | |
| SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation | 4 148 160 |
| Capital de solvabilité requis | 12 463 688 |

Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe

| Code d'identification et type de code de l'entreprise | Pays | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie (mutuelle/ non mutuelle) | Autorité de contrôle | Critères d'influence | | | | | Inclusion dans le contrôle de groupe | Calcul de solvabilité du groupe | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------|--|------------------------------------|----------------------------|----------------------|--|----------------------|-----------------|-------------------|--|---------------------------------|---|---|
| | | | | | | | % de part de capital | % utilisée pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnellement utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | | | |
| OUI/NON | Date de la décision si l'article 214 s'applique | | | | | | | | | | | | | | |
| LEI/969500SZON1Z6K2G9130 | FR | COVEA | 5 | Société de groupe d'assurance mutuelle | 1 | - | 0% | 0% | 0% | - | - | 0% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500L1X5V3V5W5QY20 | FR | LE MINISTÈRE ASSURANCE | 2 | Société d'assurance mutuelle | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500UHKX0M5XW6XB45 | FR | AM - GMF | 2 | Société d'assurance mutuelle | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500NE034ESOGE8L98 | FR | MAAF ASSURANCES | 2 | Société d'assurance mutuelle | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500Z1R4L7WDHYQK83 | FR | MAAF SANTE | 4 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500164L2ZNCXVML69 | FR | MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES | 2 | Société d'assurance mutuelle | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/9695005Y0UBGKYS2I305 | FR | MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES | 1 | Société d'assurance mutuelle | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500BLSRLKAB9DL971 | FR | APGIS | 4 | Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500VF38RAY3OQDM34 | FR | SMI | 4 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500K59WA6SGV1YD65 | FR | COVEA COOPERATIONS | 3 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/9695007KZ29MXB340B18 | FR | JURIDIQUE | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/9695006C6417R07A2710 | FR | FIDELIA ASSISTANCE | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/9695002VY565VVOSE026 | FR | GMF ASSURANCES | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500836XB9H31EDI98 | FR | LA SAUVEGARDE | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500FNVA31Z6AD3R42 | FR | MAAF ASSURANCES SA | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500HCG34K4D73SU76 | FR | MMA IARD | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500MO80IIJ5R0YR54 | FR | BPCE IARD | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 50% | 100% | 50% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/LEI/969500S2ON1Z6K2G9130/US_712006 | US | CSE INSURANCE COMPANY | 2 | Foreign Law Undertaking (non EU) | 2 | CDI | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 7 |
| LEI/213800KNZR74A8ZG9Y47 | GB | COVEA INSURANCE PLC | 2 | Companies limited by shares | 2 | PRA | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/9695002FVJCQHQFUZO35 | FR | GMF VIE | 1 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500WWUUSHC8DQX902 | FR | MMA VIE | 1 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500M2DOA8BSCNPP84 | FR | MAAF VIE | 1 | Société anonyme | 2 | ACPR | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/LLHQ568KCIGNZBR7918 | BM | PartnerRe Ltd. ⁵⁵ | 3 | Companies limited by shares | 2 | Bermuda Monetary Authority | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% ⁵⁶ | 1 | - | 7 |
| LEI/222100K3SEFNJ8K68185 | LU | COVEA LUX | 3 | Société anonyme | 2 | CAA | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |

S'entend du groupe PartnerRe.

⁵⁶ Covéa détient 100% des 100 000 000 actions ordinaires (classe A) de PartnerRe. 7 666 actions ordinaires de classe C sont émises et accordées dans le cadre de plans de rémunérations ; elles sont comptabilisées en provisions pour risques et charges, compte tenu notamment de leur caractère remboursable. 8 000 000 actions de préférence, sans droit de vote, cotées à la bourse de New York, n'ont pas été acquises par Covéa et sont traitées comme des dettes éligibles en fonds propres sous Solvabilité 2.

Tableau S.32.01.22 : Entreprises dans le périmètre du groupe

| Code d'identification et type de code de l'entreprise | Région | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie (mutuelle ou non mutuelle) | Autorité de contrôle | Critères d'influence | | | | | Inclusion dans le contrôle de groupe | Date de la décision si l'article 214 s'applique | Calcul de solvabilité du groupe | |
|---|--------|-------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|--|---|---------------------------------|---|
| | | | | | | | % de part de capital | % utilise pour l'établissement des comptes consolidés | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnel utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | | | |
| LEI/635400VSBHQH9QWC053 | IE | MEDICAL INSURANCE COMPANY | 2 | Companies limited by shares | 2 | CBI | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 3 |
| LEI/9695001ZERT13U0WFNJ46 | FR | COVEA FINANCE | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/7756/5101 | FR | MIDDEPP | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/732017884 | FR | PRIFINANCE | 10 | Société en nom collectif | 2 | - | 62% | 100% | 62% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/430137828 | FR | ASSURLAND | 10 | Société anonyme | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/LEI/969500S2ONT26K2G91307US712010 | US | GMF FINANCIAL SERVICES CORP. | 5 | Foreign Law Undertaking (non EU) | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/LEI/969500S2ONT26K2G91307GB714021 | GB | MMA HOLDINGS | 5 | Public limited company | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500XOXQ9HCXW25676 | FR | COPAREX | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/852816016 | FR | COVEA D | 10 | Association | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/482136439 | FR | COVEA INVEST | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/333986719 | FR | SA IMMOBILIERE DES MMA | 10 | Société par actions simplifiée | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/397672551 | FR | SCI FLECHE MIZOLA | 10 | Société civile immobilière | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/338630288 | FR | SCI BOISSY ROYALE | 10 | Société civile immobilière | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/96950031PG31QTQN540 | FR | SCI SECURITE PIERRE | 10 | Société civile immobilière | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/391169109 | FR | ADC | 10 | Association | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/434969754 | FR | GIE AGSI | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/813742483 | FR | GIE CIBAIL | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/495007734 | FR | GIE COVEA AGORA | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/392735171 | FR | GIE EURO GEST SANTE | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/389316290 | FR | GIE EURODEM | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/389272295 | FR | GIE EUROPAC | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/381317833 | FR | GIE EUROPEENNE DE REGLEMENT | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/389272030 | FR | GIE EUROPEX | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/389272139 | FR | GIE LOGISTIC | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/383547767 | FR | GIE MMA SI | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| SC/389272386 | FR | GIE RCDI | 10 | Groupement d'intérêt économique | 2 | - | 100% | 100% | 100% | - | 1 | 100% | 1 | - | 1 |
| LEI/969500J8D3DM3MGW6S20 | FR | CARMA | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 50% | 50% | 50% | - | 2 | 50% | 1 | - | 3 |
| LEI/969500AC98D2K66P4Y74 | FR | CARMA VIE | 1 | Société anonyme | 2 | ACPR | 50% | 50% | 50% | - | 2 | 50% | 1 | - | 3 |
| LEI/969500VN1Q81RED5J33 | FR | PROTEC BTP | 2 | Société anonyme | 2 | ACPR | 35% | 35% | 35% | - | 2 | 35% | 1 | - | 3 |



GROUPE
D'ASSURANCE
COVEA
ISTE
ENGAGÉ

SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

www.covea.com

@groupeCovea sur

